

Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes

2019-2029

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM – SEAFEN 2020-040

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 337

Bernard GONZALEZ



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la
mer
Service SEAFEN/PFEN

Nice, le 11 MAI 2020

**Arrêté préfectoral n° DDTM - SEAFEN 2020 - 040
portant approbation du plan départemental de protection de la forêt
contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes
sur la période 2019-2029**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 relatifs au plan départemental de protection des forêts ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-8, L.414-4 et R.122-17 et R.122-20 relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000 et à l'évaluation environnementale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-295 du 27 avril 2009 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie des Alpes-Maritimes pour la période 2009-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-223 du 5 avril 2016 prorogeant de 3 ans la mise en œuvre du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-168 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans sa formation en sous-commission relative aux incendies de forêts, landes, maquis et garrigues en date du 19 juin 2019 ;

Vu les avis favorables des collectivités territoriales consultées par courrier le 9 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et du bois en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale du 15 janvier 2020 ;

Vu la synthèse des avis lors de la consultation du public réalisée du 15 janvier au 20 février 2020 ;

Considérant que le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et de la préservation des milieux naturels ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 :

Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes pour la période 2019-2029, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Conformément à l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage en mairie des communes maralpines pendant une durée de deux mois.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture et peut être également consulté en version papier à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer pendant toute sa période de validité.

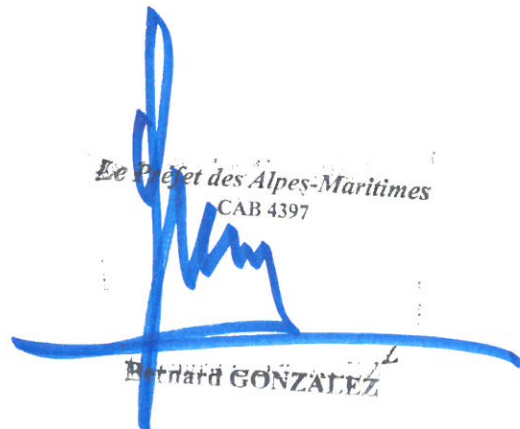
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires des communes des Alpes-Maritimes, le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Var et Alpes-Maritimes de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4397
Bertrand GONZALEZ

Sommaire

| | | |
|-----|--|----|
| 1 | Évaluation du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies 2009-2019..... | 5 |
| 1.1 | Stratégie par massif..... | 7 |
| 1.2 | Bilan des incendies..... | 12 |
| 1.3 | Bilan des causes..... | 16 |
| 1.4 | Évaluation des actions..... | 18 |
| | Axe n°1 : Recherche des causes..... | 18 |
| | Axe n°2 : Brûlage dirigé et feux d'hiver..... | 20 |
| | Axe n°3 : Débroussaillage obligatoire..... | 22 |
| | Axe n°4 : Emploi du feu, information, sensibilisation..... | 24 |
| | Axe n°5 : Élaboration des plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)..... | 26 |
| | Axe n°6 : Surveillance estivale..... | 28 |
| | Axe n°7 : Équipement de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), travaux de prévention..... | 29 |
| | Axe n°8 : Connaissance de l'équipement DFCI et des travaux de prévention.... | 31 |
| | Axe n°9 : Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes..... | 32 |
| | Axe n° 10 : Programmation et suivi du plan..... | 32 |
| 1.5 | Synthèse..... | 33 |
| 2 | Rapport de présentation..... | 35 |
| 2.1 | Le département et le risque feu de forêt..... | 35 |
| 2.2 | L'aléa feu de forêt..... | 36 |
| 2.3 | Le risque météorologique..... | 37 |
| 2.4 | Les causes de départ de feu..... | 40 |
| 3 | Rapport d'orientation..... | 41 |
| 3.1 | Axe 1 Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu..... | 43 |
| | Évaluer l'aléa feu de forêt..... | 45 |
| | Élaborer et suivre les plans de préventions du risque incendies de forêt (PPRIF) . | 46 |
| | Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des constructions et installations..... | 47 |
| | Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire sur les grands linéaires..... | 48 |

| | |
|---|-----|
| Réglementation relative à l'accès aux massifs..... | 49 |
| Réglementation relative à l'emploi du feu et aux travaux en forêt..... | 50 |
| 3.2 Axe 2 Aménager les massifs..... | 51 |
| Ouvrages DFCI : principes – 1/3 : Introduction..... | 53 |
| Ouvrages DFCI : principes – 2/3 : Actions..... | 54 |
| Ouvrages DFCI : principes – 3/3 : Annexe..... | 55 |
| Ouvrages : par massifs 1/2..... | 56 |
| Ouvrages : par massifs 2/2..... | 57 |
| Mobiliser l'agriculture et la sylviculture dans la prévention..... | 58 |
| Actions Post-incendies..... | 59 |
| 3.3 Axe 3 Organiser la surveillance et la lutte..... | 61 |
| Dispositif forestier de surveillance estivale..... | 63 |
| Mobilisation préventive..... | 64 |
| Coordination des moyens de lutte..... | 65 |
| Campagne feux de forêt dite hivernale..... | 67 |
| Garantir la mobilisation de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI)..... | 68 |
| 3.4 Axe 4 Suivre le plan..... | 69 |
| Pilotage et concertation..... | 71 |
| Actualiser et partager les données de la base de données DFCI..... | 72 |
| 4 Méthodologie d'élaboration du PDPFCI..... | 73 |
| 5 Annexes..... | 75 |
| 5.1 Liste des pistes DFCI selon leur priorité..... | 75 |
| 5.2 Carte départementale de l'aléa feux de forêt..... | 95 |
| Calcul de l'aléa..... | 97 |
| 5.3 Carte du débroussaillage obligatoire..... | 105 |
| 5.4 Cartes des pistes DFCI..... | 107 |
| 5.5 Arrêté préfectoral sur le débroussaillage obligatoire..... | 109 |
| 5.6 Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu..... | 111 |
| 5.7 Arrêté préfectoral sur l'accès aux massifs..... | 113 |
| 5.8 Protocole-cadre État/Département..... | 115 |
| 5.9 Evaluation environnementale valant évaluation des incidences Natura 2000. | 117 |

Introduction

Article L133-2 du Code Forestier :

« Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'Etat élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. A ce titre, ce plan peut prévoir des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts.

Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêt et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. »

Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies des Alpes-Maritimes (PDPFCI) approuvé en 2009 pour une durée de 8 ans a été prorogé jusqu'en 2019. Le présent document constitue une révision de ce plan établie dans une approche pragmatique et opérationnelle. Il se compose de trois parties :

- une **évaluation du PDPFCI 2009-2019** qui dresse un bilan des incendies de forêt s'étant produits durant cette période et qui évalue la réalisation des actions prévues initialement ;
- un **rapport de présentation** vis-à-vis du risque incendies de forêt ;
- un **rapport d'orientation** qui fixe les actions à mener durant les 10 années d'application de ce plan. Il est composé de fiches-actions thématiques.

La révision du plan a été pilotée par le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels (SEAFEN) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les modalités d'élaboration du PDPFCI sont détaillées en page 71.

1 Évaluation du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies 2009-2019

Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) validé en 2009 prévoyait un certain nombre d'actions réparties selon 10 axes. Le bilan montre que l'ensemble des actions envisagées n'a pu être mené à bien. Par ailleurs, certains indicateurs de suivi se sont avérés difficiles à renseigner. Ce chapitre présente un bilan de la réalisation et du suivi destiné à orienter au mieux la présente révision du PDPFCI.

Auparavant, un bilan factuel des feux (et de leurs causes) s'étant produits sur le département des Alpes-Maritimes durant la durée d'application du PDPFCI est réalisé.

Ces bilans s'appuient sur le découpage du département des Alpes-Maritimes en massifs homogènes retenu dans le PDPFCI de 2009 (figure 1). Ce découpage s'est avéré pertinent : il est donc reconduit pour ce PDPFCI. Pour mémoire, il avait été réalisé selon les critères suivants, classés par ordre décroissant :

- limites naturelles : vallée de la Siagne, du Var, chaîne des Baous... ;
- aléa incendie : intensité, exposition aux risques (ex : altitude de 1500 m) ;
- feux d'hiver / feux d'été ;
- enveloppe des grands incendies historiques (ex. : Grande Corniche).

Les massifs forestiers des Alpes-Maritimes sont les suivants :

- 1 : Mercantour
- 2 : Quatre Vallées
- 3 : Moyen Var – Préalpes de Grasse
- 4 : Paillons
- 5 : Corniches
- 6 : Littoral-Centre
- 7 : Estérel-Tanneron
- 8 : Îles de Lérins

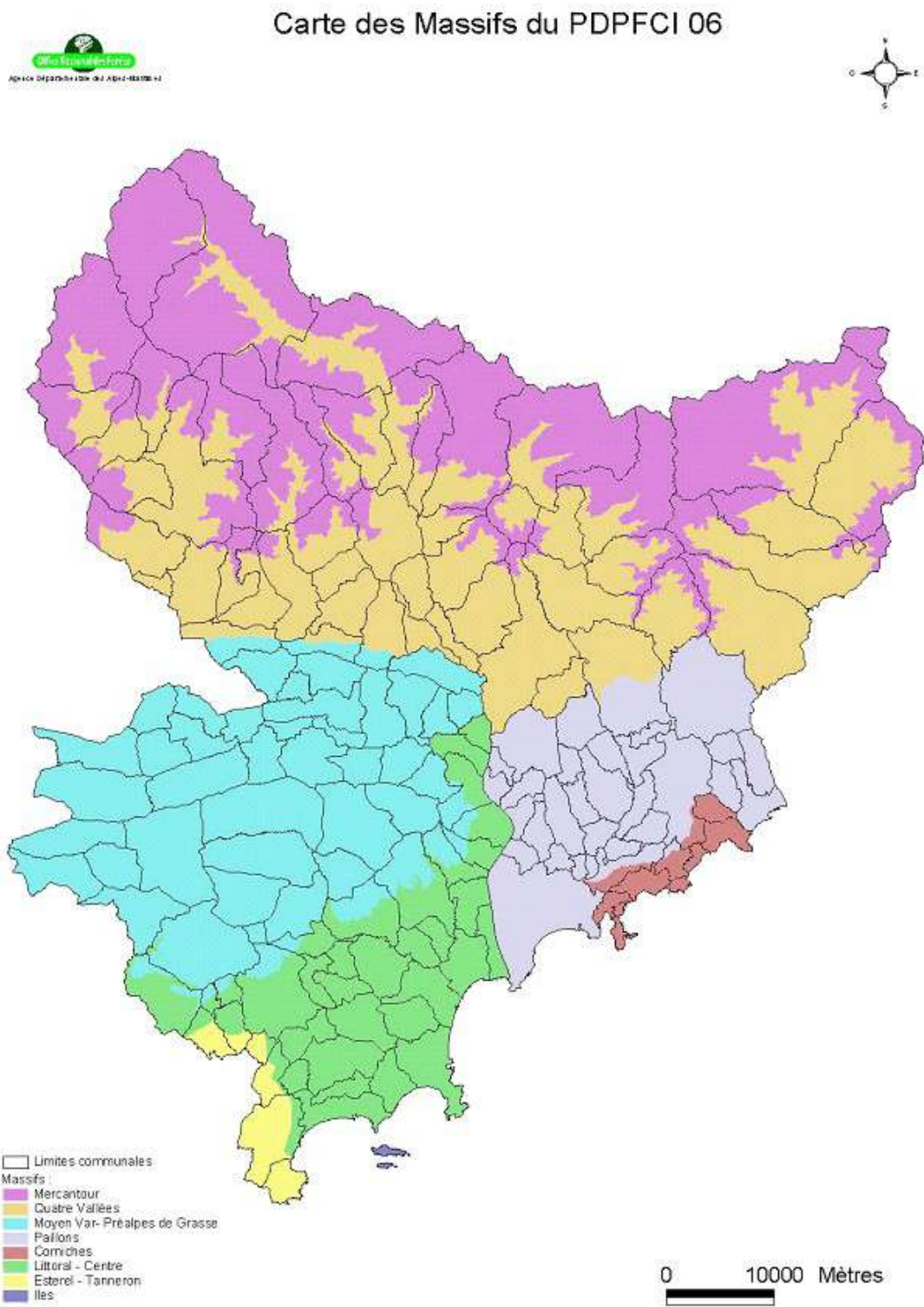


Figure 1: Carte des massifs du PDPFCI 06

1.1 Stratégie par massif

Massif 1 Mercantour

Ce massif est relativement peu touché par les incendies et seulement en hiver, les causes les plus fréquentes sont la foudre et le feu pastoral. L'aléa, tout comme les enjeux, reste faible, les surfaces touchées peu étendues, les feux d'hiver sont peu virulents du fait de l'altitude élevée et de la végétation rase de ce secteur.

La stratégie de lutte à utiliser est, lorsque le feu est déclaré, de favoriser l'accès aux secours en crête pour l'y fixer tout en pratiquant l'utilisation du feu tactique sur les flancs, si nécessaire.

Lorsque le sinistre est déclaré le temps d'arrivée des secours peut être long (supérieur à 1 heure). Ce délai s'explique par les difficultés d'acheminement des secours (éloignements des voies routières).

Pour limiter le développement en nombre et surface des incendies, seule la pratique du brûlage dirigé semble appropriée à ce secteur, y compris en zone centrale du Parc National du Mercantour.

Il faut aussi noter que l'accès aux équipements de protection et de lutte et leur utilisation peut être parfois limité par les conditions propres à la saison hivernale : verglas, neige, gel.

Massif 2 Quatre Vallées

Ce massif est nettement plus concerné par les feux de forêt que le précédent, ils ne sont plus seulement hivernaux : les feux d'été sont parfois présents.

Bien que les causes soient similaires (foudre et feux pastoraux) pour les plus fréquentes, l'aléa est plus fort, les surfaces parcourues plus grandes et le nombre de départs plus important, l'équipement est ici plus important : plus de points d'eau et plus de pistes et de liaison.

Les enjeux de protection des personnes et des biens sont très limités.

La stratégie de lutte repose essentiellement sur les moyens aériens et les moyens de type « commando feux de forêt ».

Il faut aussi noter que l'accès aux équipements de protection et de lutte et leur utilisation peut être parfois limité par les conditions propres à la saison hivernale : verglas, neige, gel.

Massif 3 Moyen Var - Préalpes de Grasse

Ce massif peut, en terme d'homogénéité de milieux, être divisé en quatre secteurs (voir carte ci-contre) :

- le secteur Estéron
- le secteur de Saint-Auban
- le secteur des Préalpes
- le secteur des Baous



Le secteur Estéron

Ce secteur est très accidenté et difficile d'accès. Très chaud et très sec durant l'été, l'aléa est fort.

Ce secteur est une véritable poudrière en attente, due en partie à une forte déprise agricole, une très faible densité de population et un élevage quasi inexistant, ce qui entraîne une fermeture du milieu naturel.

La présence d'un grand nombre de pins maritimes atteints, pour la plupart, par un insecte ravageur, le *Matsucoccus feytaudi*, qui amène l'arbre à sécréter beaucoup de résine, le rendant encore plus combustible par l'intermédiaire de celle-ci.

Les feux ont généralement lieu en période estivale, par vent d'ouest et sont souvent de cause anthropique par imprudence ou accident.

Les enjeux de protection se limitent essentiellement aux villages (autoprotection par débroussaillage et création / entretien de points d'eau en nombre suffisant).

Sur un tel secteur, il est difficile de dégager une réelle stratégie de lutte. Elle ne peut qu'être envisagée au cas par cas, en fonction des possibilités du moment, de l'ampleur et du déroulement du sinistre et des enjeux menacés.

Le secteur de Saint-Auban

Secteur plus frais, avec des ubacs marqués, l'aléa y est plus faible que dans la vallée de l'Estéron. Comme dans l'Estéron, les grands feux, poussés par un vent d'Ouest festonnent le long des vallées orientées Est-Ouest. Les enjeux de protection des personnes et des biens se limitent essentiellement aux villages.

On retrouve sur ce secteur la même fermeture progressive du milieu naturel. Toutefois, en raison de la topographie qui dégage de larges plaines, cette fermeture est à un stade moins avancé.

Ici, la stratégie de lutte préconisée, sera de s'appuyer sur les crêtes, préalablement équipées en points d'eau (citernes - HBE, autoalimentées, de capacité supérieure ou égale à 30 m³) et en accès par les ubacs, pour lutter contre le front de feu, en utilisant la technique des commandos feux de forêt, comme pour le massif des Quatre Vallées, et du feu tactique sur les flancs.

Le secteur des Préalpes

Sur ce secteur, les feux surviennent autant en hiver qu'en été, les causes principales sont pastorales (pour l'hiver) et le combustible est bien souvent réduit à une végétation ligneuse basse et herbeuse (plateaux de Caussols, Calern, Saint Vallier, ...), les enjeux de protection restant très faibles.

La stratégie est d'anticiper les départs de feu par l'utilisation du brûlage dirigé. Lorsque l'incendie est déclaré, le feu tactique semble à envisager afin de supprimer le combustible restant devant le front de feu.

Le secteur des Baous

Une majorité de feux d'été, en provenance de l'urbanisation se trouvant au pied de ces reliefs rocheux et dont la problématique est celle des feux de type périurbains, avec des accès difficiles à très difficiles.

Les causes sont en quasi exclusivité d'origine anthropique (imprudence, accident, malveillance).

Globalement, la stratégie de lutte sera ici une stratégie d'accès. L'incidence des incendies est très élevée, car l'impact visuel est très important, et les risques de déstabilisation des éléments minéraux sont élevés, d'autant plus que de l'habitat urbain à péri - urbain se trouve directement en contrebas.

L'analyse de ce secteur est à poursuivre dans le cadre de l'analyse du massif Littoral-Centre.

Massif 4 Paillons

Ce massif est, avec le massif Estérel-Tanneron, le plus touché par les feux de forêt.

La majorité de ceux-ci sont en période estivale, mais les incendies en période hivernale ne sont pas rares pour autant.

Ce problème de feux est accentué par des pentes souvent fortes, une végétation d'essences pyrophytes (majoritairement du Pin d'Alep, et certains secteurs recouverts de mimosas) souvent accompagnées par des ligneux bas denses et des broussailles qui permettent le passage et la propagation des flammes dans toutes les strates végétales, à grande vitesse et avec un fort rayonnement.

Le principal problème de ce massif, en plus de l'embroussaillement généralisé, est le mitage de l'habitat dans les zones naturelles, un débroussaillement réglementaire trop peu souvent appliqué, ce qui oblige les secours à protéger les personnes et les biens ainsi exposés, au détriment de la lutte du front de feu qui peut alors se développer.

Les voiries sont peu nombreuses, de gabarit faible, et généralement en crête ou en fond de vallon, trop rarement en transversales inter - vallons (axes nord-sud).

On peut comparer ce massif avec celui du Moyen Var – Préalpes de Grasse (secteur Estéron), avec un vent dominant moins fort, en provenance de l'Est, mais tout aussi

dangereux et avec des contraintes opérationnelles plus fortes, dues au mitage de l'habitat.

Ainsi, la Stratégie de lutte est fortement marquée par la nécessité de protection rapprochée des personnes et des biens.

Le risque de feu périurbain (type Laghet en 2004) y est très fort.

Massif 5 Corniches

Ce massif est caractérisé par des pentes très fortes (falaises), un habitat très dense, un aléa fort, des infrastructures routières assez bonnes (Basse, Moyenne et Grande Corniches, autoroute A8), malgré un problème important lié à leur sur fréquentation aux heures de pointe et en saison estivale qui peut entraîner des bouchons importants, une paralysie totale des flux circulatoires et donc gêner la progression des secours par ces mêmes voies d'accès.

On observe une majorité de feux d'été, en provenance de l'urbanisation se trouvant au pied de ces reliefs rocheux, avec des accès difficiles à très difficiles.

Les entrées maritimes au niveau de l'aérogologie sont tout de même propices à une bonne humidité de l'air et donc de la végétation.

Le risque de feu péri - urbain (type Cagnes-sur-Mer en 2003) est très fort.

Massif 6 Littoral - Centre

Ce massif est susceptible de connaître deux types différents de comportements de feux de forêt.

Le premier, localisé au nord du massif aux pieds des Baous, limites sud du massif du Moyen Var - Préalpes de Grasse, est directement concerné par le départ des incendies se poursuivant ensuite dans le massif cité précédemment. L'enjeu sera ici de tenter de réduire les départs en s'appuyant sur le débroussaillage réglementaire autour des habitats. On retrouve dans ce secteur une logique face à la menace feu de forêt un peu semblable à celle appliquée au massif des Corniches.

Le deuxième, concernant le reste du massif a pour enjeu principal la protection de l'habitat, et donc des personnes. La stratégie de lutte qui est employée ici est l'attaque des feux naissants, avec pour objectif pour les secours de ne pas mettre plus de 10 minutes pour intervenir, une fois celui-ci signalé. Pour cela, les grands axes de circulation et la proximité des moyens aériens sont un point fort. Le relief peu accidenté rend le maillage des pistes particulièrement opérant pour une attaque rapide, et donc efficace des feux naissants.

Le risque de feu périurbain (type Cagnes-sur-Mer en 2003, Laghet en 2004) est très fort.

Massif 7 Estérel - Tanneron

En matière de stratégie de lutte contre les feux de forêts, les massifs du Tanneron et de l'Estérel constituent, bien malgré eux deux emblèmes. Ravagés à plusieurs reprises par de gigantesques incendies – les derniers remontant à 1986 pour le Tanneron, 2003 pour l'Estérel et 2007 pour les deux – ces deux massifs bénéficient aujourd'hui d'une ossature particulièrement lourde en matière de DFCI.

Ce massif dispose également d'un très bon niveau d'entretien en matière de DFCI, mis en œuvre pour tenter de limiter les gros feux en provenance du département voisin du Var, ainsi que de contrer tout feu en provenance de son sein, poudrière pouvant être très virulente.

La stratégie de lutte, s'appuyant notamment sur l'accès autoroutier, s'appuie sur un véritable dispositif DFCI. Les lignes de crêtes sont équipées de lignes stratégiques d'appui : pistes débroussaillées de part et d'autre sur plusieurs dizaines de mètres, avec citernes DFCI implantées régulièrement le long de la ligne d'appui.

La ligne d'appui peut se résumer ainsi : une piste, de l'eau et une coupure de combustible.

Cette stratégie s'avère payante durant des circonstances « maîtrisables ». Durant les événements historiques, la probabilité de franchissement de la ligne d'appui reste malheureusement élevée. Du moins, la cinétique du feu est limitée, permettant aux secours de mieux s'organiser pour la protection des personnes et des biens.

Le risque de feu périurbain (type Cagnes-sur-Mer en 2003) est très fort.

Massif 8 Îles de Lérins

Ce petit massif est complètement quadrillé par des équipements, tant au niveau des pistes que des moyens en eau, mais aussi au niveau de la surveillance humaine. La très forte fréquentation en saison estivale est porteuse de risque. A contrario, cette fréquentation constitue un excellent dispositif d'auto surveillance.

1.2 Bilan des incendies

Un premier bilan des feux remontant à 1930 permet de poser le contexte dans lequel s'insère le bilan du PDPFCI et sa révision. L'année 1930 est celle pour laquelle les plus anciens contours de feu sont connus, et l'année 2017 est la dernière pour laquelle les données sont consolidées à ce jour.

La figure 2 ci-dessous illustre les surfaces brûlées entre 1930 et 2017 dans le département des Alpes-Maritimes. Le massif Estérel-Tanneron est le plus touché, suivi du massif des Corniches. Une zone autour de la commune de Lucéram (massif des Paillons) présente quant à elle les plus grandes répétitions de feux.

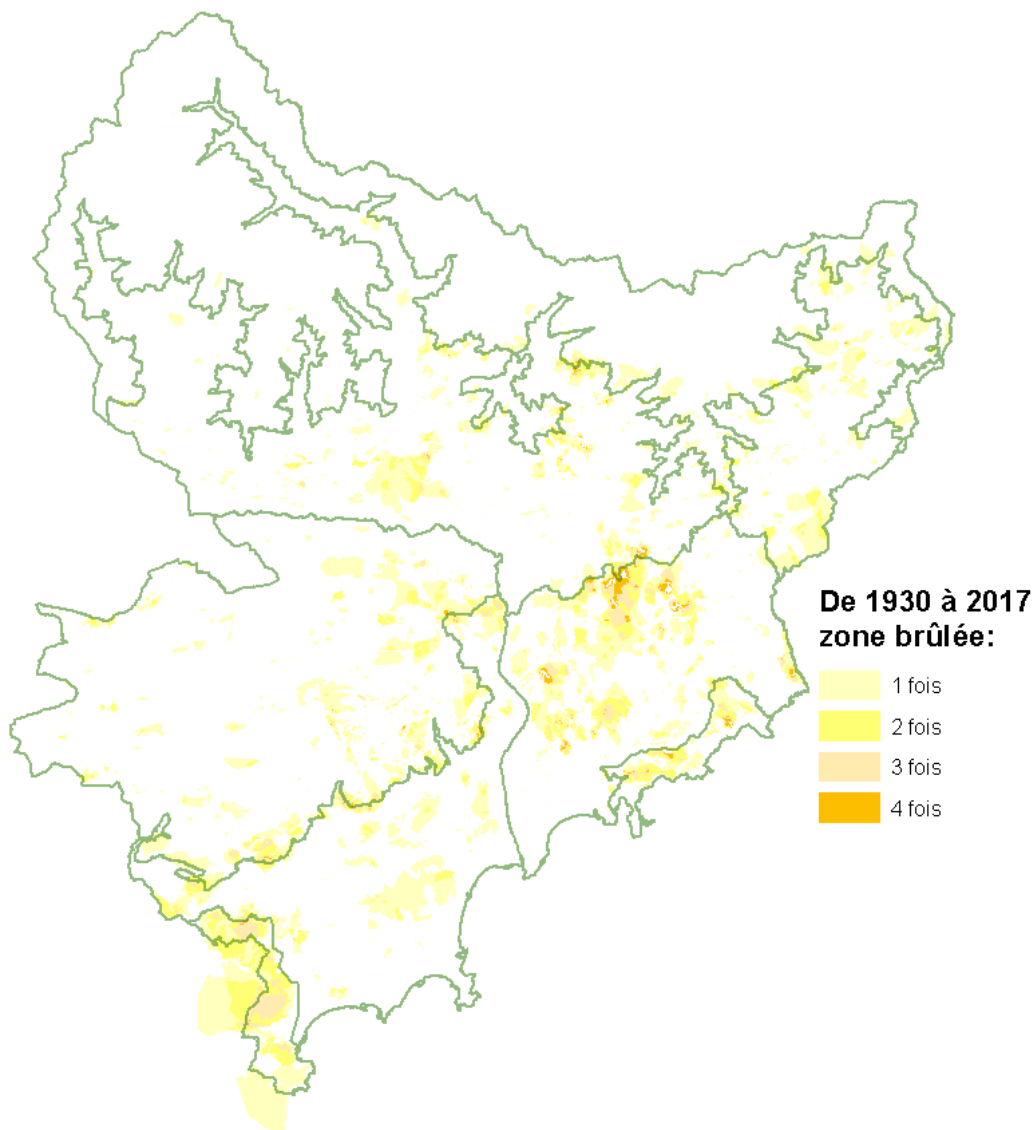


Figure 2: Bilan des feux 1930-2017 (Source : DPFM, ONF)

Pendant la période d'application du PDPFCI, la base Prométhée signale 768 feux ayant parcouru 2600 ha. La base de données spatiale donne quant à elle le tableau de la figure 3, soit un total de 1103 polygones de feux pour 3189 ha. Le nombre de polygones n'est pas le nombre de feux puisque deux feux ayant parcouru une partie en commun constituent trois polygones (entités géographiques). La différence en superficie quant à elle reflète la différence de méthode d'élaboration des deux bases de données. Cette différence est amenée à se réduire au cours des années à venir puisqu'un travail de convergence entre les bases est en cours.

Le massif des Quatre Vallées est le plus touché en termes de superficie brûlée, très majoritairement par des feux d'hiver. Le massif Esterel-Tanneron présente, quant à lui, la plus forte proportion de territoire brûlé (6.1%).

| n° | Massif | Nombre | ha | % de territoire brûlé |
|----|--------------------------------|--------|-----|-----------------------|
| 1 | Mercantour | 103 | 522 | 0.5% |
| 2 | Quatre Vallées | 464 | 900 | 0.8% |
| 3 | Moyen Var - Préalpes de Grasse | 249 | 666 | 0.7% |
| 4 | Paillons | 137 | 549 | 1.2% |
| 5 | Corniches | 78 | 62 | 1.1% |
| 6 | Littoral – Centre | 31 | 124 | 0.3% |
| 7 | Esterel – Tanneron | 41 | 366 | 6.1% |

Figure 3: Bilan des feux 2009-2017 (Source : Prométhée)



Source : SDIS 06

Les dix communes ayant connu le plus grand nombre de feux figurent dans le tableau de la figure 4. La commune de Lantosque est largement en tête (61 incendies), suivie de communes des Quatre Vallées.

| Commune | ha | Nombre |
|------------------------|-----|--------|
| Lantosque | 270 | 61 |
| Nice | 9 | 32 |
| Coursegoules | 108 | 25 |
| Breil-sur-Roya | 203 | 21 |
| Belvédère | 288 | 15 |
| Lucéram | 156 | 15 |
| Brigue (La) | 87 | 14 |
| Solubiliser | 100 | 14 |
| Sospel | 4 | 14 |
| Saint-Vallier-de-Thiey | 214 | 13 |

Figure 4: Communes les plus touchées par les feux de forêt (Source : Prométhée)

Le tableau concerne les feux de forêts mais ne prend pas en compte les AFERPU (autres feux de l'espace rural et péri-urbain), nombreux sur la commune de Nice par exemple, qui ne sont recensés dans Prométhée que depuis 2012.

Feux d'hiver (novembre à mai)

Le tableau de la figure 5 fait clairement ressortir la problématique des feux d'hiver dans le département en zone montagneuse (massif des Quatre Vallées).

| Commune | ha | Nombre |
|------------------------|-----|--------|
| Lantosque | 269 | 56 |
| Coursegoules | 100 | 21 |
| Belvédère | 288 | 13 |
| Valdeblore | 10 | 11 |
| Breil-sur-Roya | 202 | 13 |
| Roquebillière | 100 | 13 |
| Lucéram | 12 | 10 |
| Gréolières | 20 | 9 |
| Brigue (La) | 79 | 8 |
| Saint-Vallier-de-Thiey | 2 | 8 |

Figure 5: Communes les plus touchées par les feux d'hiver (Source : Prométhée)

1.3 Bilan des causes

Causes des feux de 2009 à 2017

Le tableau de la figure 6 présente les causes telles qu'issues de la base Prométhée, sur l'ensemble de la période 2009-2017.

| Cause | Nombre | Nombre (%) | Surface (ha) | Surface (%) |
|-----------------------------|--------|------------|--------------|-------------|
| Malveillance | 136 | 18% | 882 | 34% |
| Involontaire (particuliers) | 226 | 29% | 809 | 31% |
| Inconnue | 249 | 32% | 680 | 26% |
| Involontaire (travaux) | 59 | 8% | 154 | 6% |
| Accidentelle | 34 | 4% | 46 | 2% |
| Foudre | 64 | 8% | 29 | 1% |

Figure 6: Causes des feux 2009-2017 (Source: Prométhée)

La malveillance n'est donc pas à l'origine du plus grand nombre de feux, mais en revanche à l'origine de la plus grande superficie brûlée dans le département. Les particuliers provoquant involontairement un départ de feu sont responsables de bien plus de sinistres et d'une superficie brûlée presque aussi importante. Un tiers des feux n'a pas d'origine identifiée.

L'ensemble des causes « malveillance – involontaire (particuliers) – inconnue » représente 80 % des incendies de forêt dans le département et 90 % de la superficie brûlée.

Les travaux ne sont à l'origine que de 8 % des feux et 6 % des superficies brûlées. Les causes « accidentelle » et « foudre » ne représentent que 3 % de la superficie brûlée. La foudre est la seule cause naturelle. Elle est à l'origine de 8 % des sinistres s'accompagnant généralement d'un orage empêchant la propagation du feu. Elle ne représente que 1 % de la superficie brûlée.

Causes des feux d'hiver (novembre à mai) de 2009 à 2017

| Cause | Nombre | Nombre (%) | Surface (ha) | Surface (%) |
|-----------------------------|--------|------------|--------------|-------------|
| Malveillance | 104 | 26% | 726 | 44% |
| Involontaire (particuliers) | 120 | 30% | 339 | 21% |
| Inconnue | 138 | 34% | 436 | 26% |
| Involontaire (travaux) | 32 | 8% | 139 | 8% |
| Accidentelle | 10 | 2% | 8 | 0% |
| Foudre | 0 | 0% | 0 | 0% |

Figure 7: Causes de feux d'hiver 2009-2017 (Source: Prométhée)

La malveillance est à l'origine de 44 % des superficies brûlées, alors qu'elle n'est à l'origine que du quart des incendies et constitue une problématique majeure des feux en période hivernale.



Source : SDIS 06

1.4 Évaluation des actions

Les actions et indicateurs du PDPFCI 2009-2019 étaient organisés autour de différents axes. Ces données ont été analysées de façon systématique. Un code couleur indique les résultats : vert pour réussite, jaune pour réussite partielle et rouge pour échec.

Les tableaux présentés sont ceux du PDPFCI 2009-2019.

Axe n°1 : Recherche des causes

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Action | Retour d'expérience et recherche des causes | | |
| Indicateur | Création de la cellule | 0 | 1 |
| Indicateur | Nombre annuel des feux étudiés par la cellule | 0 | 10 |
| Indicateur | Pourcentage de feux de cause certaine | 29 % | 36 % |

Figure 8: Actions et indicateurs - Recherche des causes

Résultats annuels concernant l'indicateur « pourcentage de feux de cause certaine » :

| 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 38 % | 36 % | 43 % | 53 % | 56 % | 35 % | 40 % | 36 % | 20 % | 40 % | 30 % |

La cellule RCCI (recherche des causes et circonstances des incendies) a été mise en place par le biais de la « convention relative à la constitution et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de recherche des causes et circonstances des incendies de forêts (Équipe RCCI) dans le département des Alpes-Maritimes » signée le 7 avril 2017 entre :

- le préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Nice et de Grasse ;
- le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- le commandant du groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes, chef du corps départemental ;
- le directeur de l'agence Alpes-Maritimes-Var de l'Office National des Forêts.

L'activité de la cellule est régulière. Cependant, le nombre de feux étudiés ne s'est pas révélé être un indicateur pertinent, dans la mesure où de nombreux feux ne nécessitent pas une analyse fine. Le pourcentage de feux dont la cause est certaine n'a que légèrement évolué. L'indicateur choisi ne s'est pas révélé aussi pertinent qu'espéré : en effet, la cellule intervient surtout sur des sinistres dont une cause volontaire est présumée, afin d'essayer de caractériser au mieux le départ de feu et apporter des éléments factuels à l'enquête. Il est cependant très difficile dans la pratique d'obtenir des causes « certaines ».



Source : ONF

Axe n°2 : Brûlage dirigé et feux d'hiver

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|--|-----------------|--------------|
| Action | Sensibiliser et former les bergers | | |
| Action | Poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés | | |
| Action | Autorisation du brûlage dirigé en Zone Centrale du Parc National du Mercantour | | |
| Indicateur | Nombre de feux d'hiver déclenchés par écobuage | 12% | 10% |
| Indicateur | Surface des feux d'hiver déclenchés par écobuage | 4% | 3,00 % |

Figure 9: Actions et indicateurs - Brûlage dirigé et feux d'hiver

Le bilan de la réalisation des actions ne bénéficiant pas d'indicateurs ou d'objectifs prévus s'avère difficile à apprécier.

La cellule brûlages dirigés (Département et SDIS) a une activité soutenue autour de 1000 ha par an entre 2009 et 2017. Son objectif est de limiter les écobuages sauvages réalisés à des fins d'amélioration pastorale. Les indicateurs choisis (figure 9) concernent les feux dont la cause relevée dans Prométhée est « écobuage ». Cependant, l'usage fait que ces feux ont été enregistrés avec une cause « Pastorale » et l'indicateur initial ne s'avère donc pas pertinent.

Ces feux causés par un allumage sauvage sont donc répertoriés dans Prométhée comme ayant une cause « pastorale ». Or, les indicateurs prévus au PDPFCI concernaient les feux dont la cause était un « écobuage ».

Les indicateurs précis pour la période sont de 2.4 % (en nombre) et 1.3 % (en surface) des feux déclenchés par écobuage.

Le résultat ne semble pas satisfaisant, mais c'est un biais dû à la méthode retenue. En effet il s'agit d'une problématique pastorale et les feux, la plupart du temps volontaires, contre lesquels le brûlage dirigé permet de lutter, sont des feux recensés dans Prométhée comme étant d'origine pastorale.

Les causes de feux d'hiver (novembre à mai) pour la période 2013-2017 sont présentés dans la figure 10.

| Cause | nombre | ha |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Pastoralisme | 53 | 497 |
| Indéterminée | 70 | 225 |
| Pyromanie | 11 | 89 |
| Involontaire > travaux > incinération | 3 | 22 |
| Malveillance > occupation du sol | 8 | 21 |
| Autre | 60 | 114 |
| Total général | 205 | 968 |

Figure 10: Causes des feux d'hiver

Une forte réduction de l'occurrence de feux d'hiver est clairement constatée dans les secteurs où le brûlage dirigé est venu pallier les allumages sauvages, exception faite de la commune de Lantosque, côté Granges de la Brasque, et d'autres communes de la Vésubie.



Axe n°3 : Débroussaillage obligatoire

Actions

| Type | Indicateur | Massifs |
|--------|--|----------------------|
| Action | Formation des élus et des personnels des collectivités | Tous, priorité 4 à 7 |
| Action | Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler | 4 à 7 |
| Action | Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 3 mètres | 3 |
| Action | Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 7 mètres | 3 à 7 |
| Action | Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 20 mètres | 3 à 7 |
| Action | Réalisation d'un Arrêté Cartographique opposable aux tiers fixant le débroussaillage à effectuer le long des voies ferrées | 7 |

Figure 11: Actions - Débroussaillage obligatoire

L'absence d'objectifs précis associés aux actions rend leur appréciation difficile.

L'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes a été révisé. Il décline pour le département les modalités d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Concernant les habitations et installations, un plan d'actions visant à la réalisation conforme des OLD a été lancé en 2017 par le préfet, visant à impliquer les maires, renforcer les contrôles pour obtenir une meilleure conformité vis-à-vis de la réglementation.

La responsabilité du débroussaillage obligatoire des infrastructures des grands linéaires incombe aux gestionnaires. Les principaux concernés sont :

- voirie : Département des Alpes-Maritimes, Métropole Nice-Côte d'Azur (MCA), Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), Vinci Autoroutes ;
- électricité : Réseau de transport d'électricité (RTE), Enedis ;
- voies ferrées : SNCF Réseaux, Chemins de Fer de Provence (CFP).

Une disposition de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 permet aux gestionnaires de voirie de proposer un schéma de débroussaillage alternatif se substituant aux obligations de l'arrêté. Cette disposition serait susceptible d'être étendue aux autres linéaires justifiant une obligation de débroussaillage. Elle n'a pas encore été utilisée dans le département.

Indicateurs

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|--|-----------------|--------------|
| Indicateur | Enquête annuelle 74 communes bande sud | NON | OUI |
| Indicateur | Taux de réponse des 74 communes | 30% | 75% |
| Indicateur | Réalisation de contrôles ciblés (R, B0, B1a) par l'ONF | 0 | 10 |

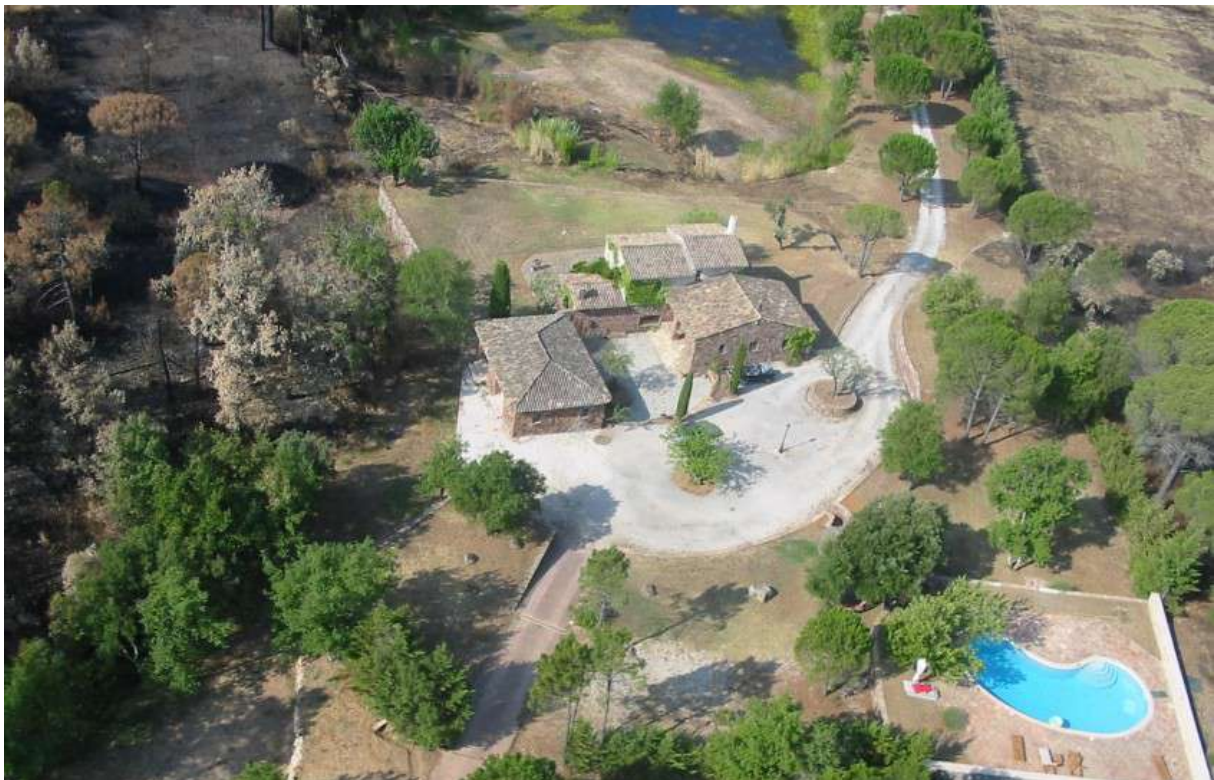
Figure 12: Indicateurs - Débroussaillage obligatoire

Il ne semble pas exister de référence sur l'étude concernant les 74 communes.

Concernant la réalisation d'opérations de contrôle de conformité des OLD autour des constructions et installations commandées par la DDTM à l'ONF, les chiffres sont les suivants :

- 2013 : 4 opérations de contrôle ;
- 2014 : 3 opérations de contrôle ;
- 2016 : 4 opérations de contrôle ;
- 2017 : 3 opérations de contrôle.

Ces contrôles sont organisés généralement par quartiers de commune. Ils représentent en moyenne (2008-2017) un total de 57 jours de contrôles par an commandés à l'ONF dans le cadre de la mission d'intérêt général (MIG) DFCI.



Source : ONF

Axe n°4 : Emploi du feu, information, sensibilisation

Actions

| Type | Indicateur | Massifs |
|--------|---|----------------------|
| Action | Sensibilisation du public et des scolaires | Tous massifs |
| Action | Information préventive des populations | Tous, priorité 3 à 8 |
| Action | Fermeture de massif en cas de sécheresse intense et durable | 4 à 7 |
| Action | Uniformiser la fermeture du massif avec celle pratiquée dans le département du Var et le valider par modification de l'Arrêté Préfectoral | 7 |
| Action | Fermeture des voies d'accès aux sites menacés par un incendie actif | 4 à 7 |

Figure 13: Actions - Emploi du feu, information, sensibilisation

Encore une fois, l'absence d'objectif de certaines actions rend leur appréciation difficile.

L'information préventive fait partie du rôle des patrouilles forestières du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA), mais peut encore être améliorée. La voie de presse est également utilisée et les informations sont disponibles sur le site internet des services de l'état, ce point étant en cours d'harmonisation à l'échelle de la Zone Sud depuis 2018.

Au cours de l'été 2017, plusieurs arrêtés municipaux de fermeture des massifs sont venus s'ajouter à celle du massif Estérel-Tanneron, rendant la visibilité du dispositif peu lisible pour les usagers.

La fermeture des voies d'accès semble, dans certains massifs, relever de l'accompagnement de la lutte en cas d'événements plutôt que de la prévention. Son organisation n'a pas été activée.

Indicateur

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Indicateur | Nombre moyen annuel de feux dus aux imprudences | 48 % | 40 % |

Figure 14: Indicateur - Emploi du feu, information, sensibilisation

L'analyse des causes relevées dans Prométhée ne permet pas de retrouver cette valeur de 48 %.

Entre 1999 et 2017, les valeurs suivantes sont relevées :

- 1999-2006 : 25 %
- 2007-2011 : 21 %
- 2012-2017 : 28 %

La proportion évolue. Le relèvement des causes de feu a fait l'objet de modifications au cours du temps dans Prométhée et son interprétation doit en tenir compte. Il n'est en l'état pas possible de conclure à une baisse des imprudences provoquant un feu.

Un arrêté réglementant l'usage du feu a été renouvelé : l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes. Ce dernier intègre désormais également les mesures destinées à préserver la qualité de l'air de la pollution aux particules fines.

Cet arrêté prévoit notamment une période orange du 1^{er} février au 30 mars durant laquelle les écobuages et incinérations de végétaux sur pieds doivent être déclarés en mairie. De plus, en tout temps, ces opérations ne doivent se dérouler qu'entre 10 heures et 15 heures 30 et faire l'objet d'une surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction totale à tout moment. Ces dispositions sont très peu respectées.

Axe n°5 : Élaboration des plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)

| Type | Indicateur | Massifs | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|--|------------|-----------------|--------------|
| Action | Mise en œuvre des PPRIF | | | |
| Action | Création d'un Plan de Sauvegarde concerté pour l'évacuation des Parcs Départementaux en cas d'incendie avéré | 4 à 7 | | |
| Action | Création d'un Plan de Secours spécifique | 8 (Lérins) | | |
| Indicateur | Nombre de PPRIF approuvés ou opposables | | 27 | 56 |

Figure 15: Actions et indicateurs - Élaboration des PPRIF

La politique PPRIF est mise en œuvre par le service déplacement, risques, sécurité (SDRS) de la DDTM. Le nombre de PPRIF actuellement prescrits est de 56, et 42 sont approuvés. Trois PPRIF sont en révision : Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule et Tourrettes-sur-Loup (figure 16).

Il n'existe pas de plan de secours spécifique aux Îles de Lérins, mais un exercice impliquant l'ensemble des partenaires a été réalisé durant l'été 2018.

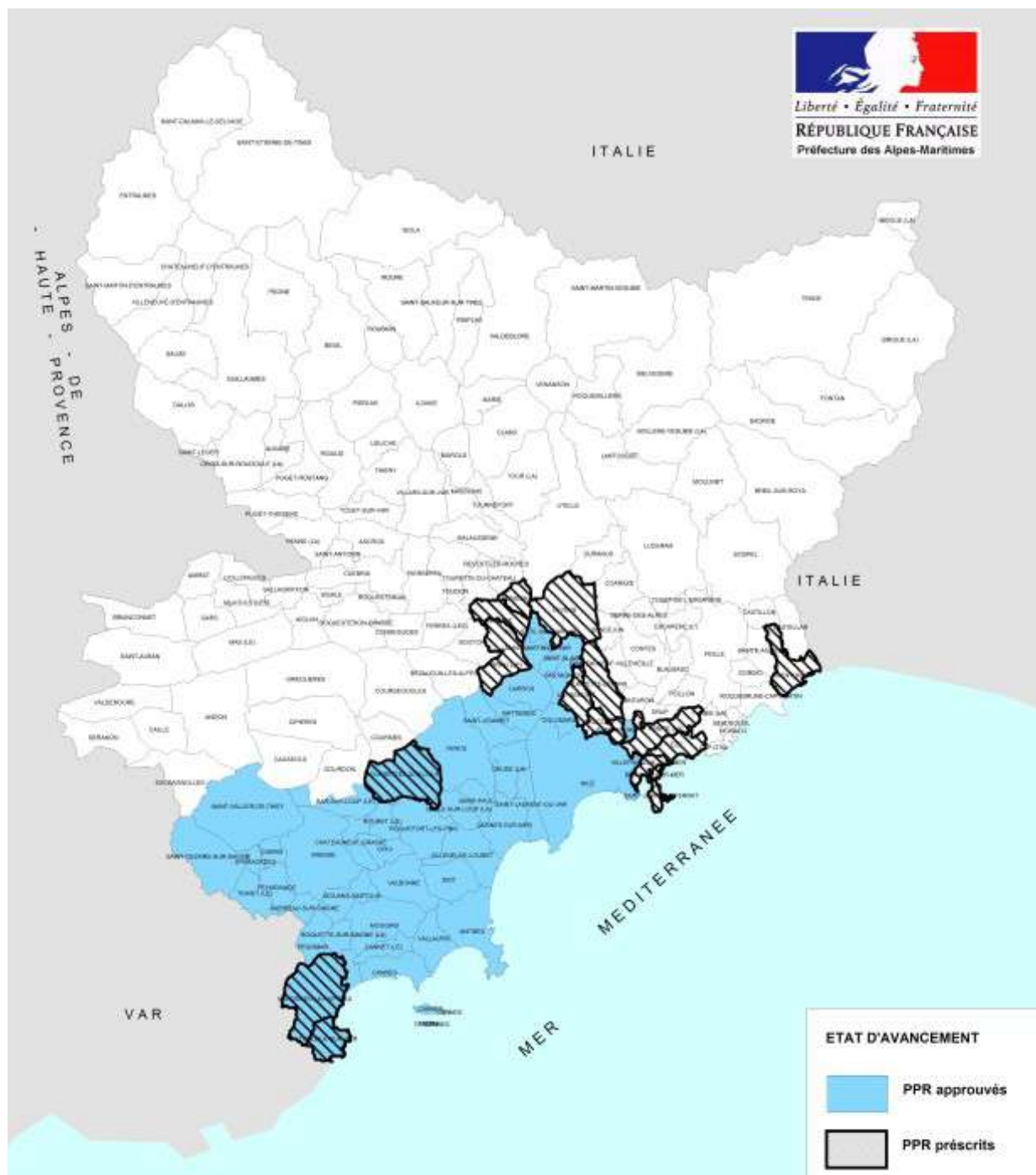


Figure 16: Avancement des PPRIF en février 2017 (Source : DDTM)

Axe n°6 : Surveillance estivale

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|--|-----------------|--------------|
| Action | Amélioration de la prévision, du RFSA, des patrouilles de surveillance | | |
| Indicateur | Nombre de feux détectés par le RFSA | 30 % | 35 % |

Figure 17: Action et indicateur - Surveillance estivale

Dans Prométhée, l'origine des feux relevant du dispositif estival (vigie + patrouille + aérien) se répartit comme suit :

- 1999-2006 : 10 % des feux ;
- 2007-2012 : 8 % ;
- 2013-2017 : 4 %.

Une tendance à la baisse est observée. Une des raisons est la plus grande proportion de feux signalés en premier au centre de traitement des appels (CTA) via le 112, le taux d'équipement des individus en téléphone mobile ayant considérablement augmenté depuis 1999. L'indicateur retenu ne s'avère donc pas pertinent pour juger de la détection précoce des départs de feu. L'ensemble de la réussite de la surveillance estivale, et de la prévention en général, ne peut s'apprécier par le seul nombre de feux et la surface brûlée contenue par rapport aux risques.

Le nombre de patrouilles forestières est passé de 24 en 2008 à 16 en 2018, 12 étant assurées par le Département et 4 par l'ONF. Cette baisse ne s'est pas accompagnée d'une perte d'efficacité car en parallèle le dispositif a été optimisé. Néanmoins, le nombre actuel semble devoir être maintenu afin de garantir une surveillance optimale.



Source : Département des Alpes-Maritimes

Axe n°7 : Équipement de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), travaux de prévention

Actions

| Type | Indicateur | Massifs |
|--------|--|----------------------|
| Action | Mise aux normes des équipements DFCI | Tous, priorité 3 à 7 |
| Action | Autorisation du brûlage dirigé en Zone Centrale du Parc National du Mercantour | 1 et 2 |
| Action | Compléter le réseau actuel en hydrants HBE | 2 à 5, 8 |
| Action | Création de pistes de liaisons | 2 à 5, 8 |
| Action | Renforcement des effectifs de Forestiers Sapeurs (secteur de Saint Vallier de Thiey) | 3, 4 et 7 |
| Action | Déplacement de la base HBE vers une position plus centrale | Tous |
| Action | Création et affectation à la base de Mouans-Sartoux d'une nouvelle unité d'APFM | 6 et 7 |
| Action | Pérennisation et aménagement des vigies Cabris et Mont-Vial | 2, 3, 6 et 7 |
| Action | Déplacement de la base HBE: si cette solution n'est pas envisageable, il paraît souhaitable de déterminer des zones de pose temporaire à utiliser lors de périodes de risques élevés | Tous |

Figure 18: Actions - Équipement DFCI, travaux de prévention

Les actions sans objectif chiffré restent difficiles à évaluer.

L'autorisation de brûlage dirigé en zone cœur du Parc National n'apparaît plus comme une priorité opérationnelle. L'outil reste intéressant puisque, bien géré, il peut à la fois résorber les causes de mises à feu et réduire la masse combustible, mais aussi permettre le maintien de milieux ouverts à moindre coût que des ouvertures au broyeur mécanique. Les enjeux de biodiversité limitent toutefois les opportunités de mise en œuvre sur cet espace.

Les effectifs de Forestiers Sapeurs du Département ou des APFM (Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne) de l'ONF sont stables voire en légère baisse.

Les vigies Cabris et Mont-Vial, armées par le Département, sont opérationnelles. Mont-Vial dispose d'un logement et Cabris dispose d'une caravane installée chaque année par les Forestiers Sapeurs et les APFM.

La base des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) est située à Valbonne, localisation globalement satisfaisante. Elle implique cependant des interventions relativement longues sur l'est du département. Une solution proposée par le SDIS consisterait à déplacer un appareil à Levens. Cette disposition n'a pas été mise en place durant la durée d'application du PDPFCI.

Les pistes et les citernes font l'objet d'indicateurs et sont traitées dans le paragraphe suivant.

Indicateurs

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Indicateur | Entretien du réseau départemental de pistes à fonctionnalité forte ou moyenne | 100 % | 100 % |
| Indicateur | Entretien du réseau départemental de points d'eau | 100 % | 100 % |
| Indicateur | Réalisation des projets de pistes | 0 % | 50 % |
| Indicateur | Réalisation des projets de plan d'eau | 0 % | 50 % |

Figure 19: Indicateurs - Équipement DFCI, travaux de prévention

La mise aux normes des équipements DFCI se heurte à l'évolution des normes elles-mêmes qui ont été revues en 2014 suite à la diffusion du Guide Zonal des Equipements. Un travail de reclassification des pistes en fonction de leur catégorie définie dans ce guide (1^{ère} à 3^{ème}, hors catégorie) selon la présence d'impasse, de place de retournement, de places de croisement, a été effectué en 2017.

La création de 14 pistes de liaison était prévue. Au total, 3 ont été réalisés (dans le Moyen-Var et les Paillons). Ces réalisations du Département des Alpes-Maritimes ont concerné des projets jugés prioritaires.

Le nombre de citernes HBE a diminué pour deux raisons :

- vieillissement des ouvrages impactant leur étanchéité ;
- manque de servitude DFCI établie faisant que les changements de propriétaires se sont accompagnés de changements d'usage.

L'entretien des pistes et des points d'eau se heurte aux problèmes fonciers. L'objectif en matière d'équipements n'est réalisé que partiellement.

Axe n°8 : Connaissance de l'équipement DFCI et des travaux de prévention

| Type | Indicateur | Massifs | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|--|----------------------|-----------------|--------------|
| Action | Signalétique des équipements | Tous, priorité 4 à 7 | | |
| Action | Base de données cartographiques et exploitation associée | Tous | | |
| Indicateur | Mise à jour annuelle du SIG | | 100 % | 100 % |

Figure 20: Actions et indicateur - Connaissance de l'équipement DFCI et des travaux de prévention

La signalétique est satisfaisante sur l'ensemble des ouvrages entretenus par le Département.



Source : Département des Alpes-Maritimes

La base de données cartographique, ou BD-DFCI, est coordonnée par l'ONF et administrée par le SDIS. Elle est la copropriété de l'Etat, du SDIS, de l'ONF et du Département. La mise à jour est régulière, en lien avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne qui coordonne l'ensemble des BD départementales à l'échelle de la Zone Sud. La BD-DFCI est partagée et fonctionne en interservices, ce qui nécessite une bonne communication.



Source : ONF

Axe n°9 : Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes

| Type | Indicateur | Massifs | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|---|---------|-----------------|--------------|
| Action | Pérennisation juridique des équipements (servitudes DFCI) | Tous | | |
| Indicateur | Nombre de pistes DFCI dotées d'un statut par servitude | | 19 | 70 |

Figure 21: Action et indicateur - Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes

La servitude DFCI permet la sécurisation foncière et donc garantit la pérennité de l'ouvrage. Seules 37 pistes disposent d'une servitude DFCI dont 16 au profit du Département. Le traitement administratif des enquêtes publiques a parfois généré des délais dans le traitement.

Le choix des servitudes DFCI à établir n'a pas été systématiquement réalisé en interservices.

Axe n° 10 : Programmation et suivi du plan

| Type | Indicateur | Valeur initiale | Valeur cible |
|------------|---|-----------------|--------------|
| Action | Réunion annuelle de bilan | | |
| Indicateur | Nombre de mises à jour du tableau de bord | 0 | 7 |

Figure 22: Action et indicateur - Programmation et suivi du plan

Sept mises à jour du tableau de bord ont été réalisées par la DDTM durant la durée d'application du PDPFCI. L'information a été partagée mais insuffisamment valorisée par les partenaires de la DFCI.

1.5 Synthèse

Le PDPFCI approuvé en 2009 comportait un total de 10 axes de travail regroupant différentes actions et indicateurs. Le bilan est bon du point de vue du résultat global même si certaines actions n'ont pu être réalisées.

Plusieurs points importants ressortent de cette évaluation et ont servi de base à la révision du PDPFCI :

- des actions sans objectif précis sont difficiles à évaluer ;
- la multiplicité des intervenants implique des relations interservices soutenues ;
- des ambitions manifestement très élevées au regard de l'évolution des moyens ;
- les actions méritent d'être portées individuellement par un service responsable ;
- le découpage en massifs s'avère pertinent.

De même, plusieurs constats appellent à des actions fortes :

- la gestion et l'entretien des ouvrages DFCI doit être plus efficiente et mieux sécurisée ;
- l'application du débroussaillage légal le long des grands linéaires doit être renforcé ;
- le PDPFCI lui-même doit faire l'objet de points d'avancement plus réguliers ;
- les porteurs d'actions doivent être plus clairement identifiés et responsabilisés ;
- un bilan à mi-parcours s'avère indispensable.

2 Rapport de présentation

2.1 Le département et le risque feu de forêt

D'une superficie de 4300 km², le département des Alpes-Maritimes accueille une population de plus d'un million d'habitants dont 80 % se situent sur la bande littorale (agglomérations de Cannes, Grasse, Antibes, Nice et Menton) et 20 % dans l'arrière-pays.

Dans l'arrière-pays, la problématique des feux d'hiver domine. Cette situation s'explique par une pluviométrie relativement bien répartie sur l'ensemble de l'année, avec une sécheresse estivale moins marquée que sur le littoral, ce qui réduit les risques en été, mais une végétation herbacée facilement inflammable en sortie d'hiver suite au gel. La même situation s'observe autour de Coursegoules, dans le moyen pays, région également bien arrosée. En hiver le déficit pluviométrique peut être important, notamment en début d'année. C'est durant cette saison qu'ont traditionnellement lieu les brûlages de végétaux sur pied, à des fins d'amélioration pastorale, parfois en dehors du cadre légal.

Les communes du littoral, de l'ouest du département jusqu'à Nice sont très sensibles aux feux d'été. À l'est, dans le Mentonnais, le risque estival n'est pas prédominant. Cette constatation peut être corrélée avec le gradient pluviométrique observé à l'échelle du département, avec une partie occidentale sous influence provençale, qui connaît une sécheresse estivale très marquée, et une partie orientale, sous influence ligurienne, plus arrosée.

Le département des Alpes-Maritimes est le quatrième département plus boisé de France métropolitaine avec un taux de boisement dépassant les 60 % en 2018 (source IGN).

L'évolution des surfaces boisées dans les Alpes-Maritimes est la suivante :

- 1908 : 91 555 ha (Cadaastre)
- 1948 : 147 012 ha (Cadaastre)
- 1961 : 152 067 ha (Cadaastre)
- 1976 : 174 563 ha (Inventaire forestier national)
- 1985 : 190 893 ha (Inventaire forestier national)
- 2002 : 224 765 ha (Inventaire forestier national)
- 2018 : 257 000 ha (Institut national de l'information géographique et forestière)

2.2 L'aléa feu de forêt

Les cartes d'aléa sont disponibles pour les communes disposant d'un PPRIF. L'estimation de l'aléa pour les autres communes n'est pas réalisée à ce jour.

La carte d'aléa à l'échelle départementale figure en annexe du présent document.

Méthodologie (PPRIF)

L'identification et la caractérisation de l'aléa feu de forêts menées par l'agence DFCI de l'Office National des Forêts dans le cadre de l'élaboration des PPRIF utilise la méthode suivante :

- historique des événements survenus dans le passé, leurs effets et leurs éventuels traitements ;
- détermination de l'aléa « feux de forêt ».

L'aléa est calculé par la probabilité qu'un phénomène d'une intensité donnée se produise sur le territoire considéré. Il combine donc les deux composantes suivantes :

- la probabilité d'incendie, illustrée par la fréquence des événements survenus dans le passé, et donc par l'historique des feux connus ;
- le calcul de l'intensité à partir des données physiques (relief, aérologie, végétation, etc.).

La figure 16 montre l'état d'avancement des PPRIF dans le département et donc des communes disposant d'une carte d'aléa.



Source : SDIS 06

2.3 Le risque météorologique

Zonage Météo-France

L'ensemble de la zone de défense Sud est découpée par Météo-France en « zones météo » homogènes pour lesquelles est calculé un « risque météo feux de forêt » quotidien durant la période estivale. Ce zonage est indépendant du découpage des massifs forestiers, comme le montre la figure 23.

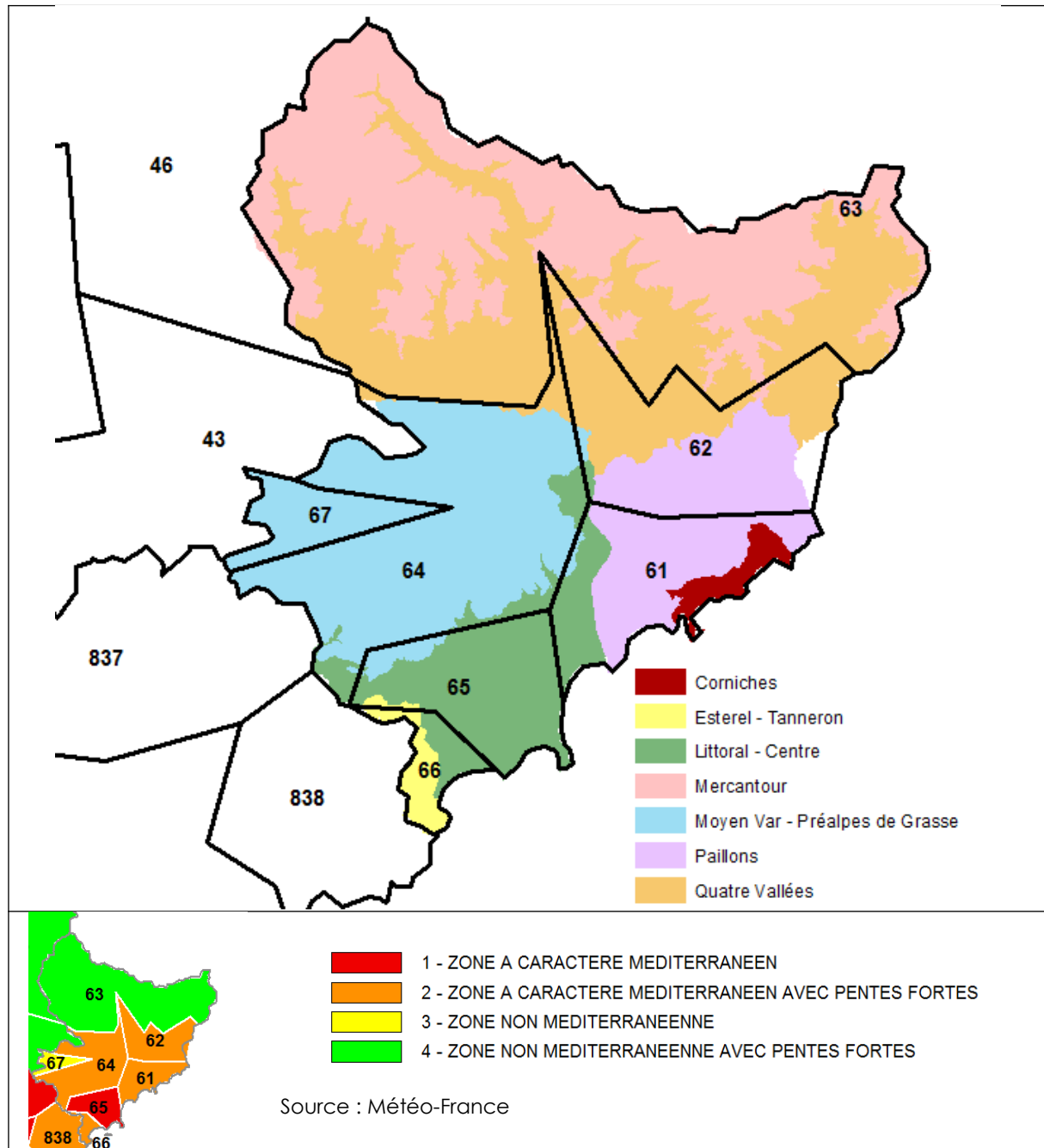


Figure 23: Zonage météo des Alpes-Maritimes

Situations de risque météorologique estival

Le risque météo feux de forêt par zone peut être faible (bleu), léger (vert), modéré (jaune), sévère (orange), très sévère (rouge) ou extrême (noir). Il est estimé tous les soirs par Météo-France (« Prévisions de la veille »), avec une mise à jour le matin (« Prévisions du jour »).

Le risque « extrême » était auparavant désigné comme « exceptionnel », il a été renommé pour éviter la confusion entre le niveau de risque et la probabilité d'occurrence.

La figure 24 illustre l'occurrence des risques affichés dans les Alpes-Maritimes de 2001 à 2018.

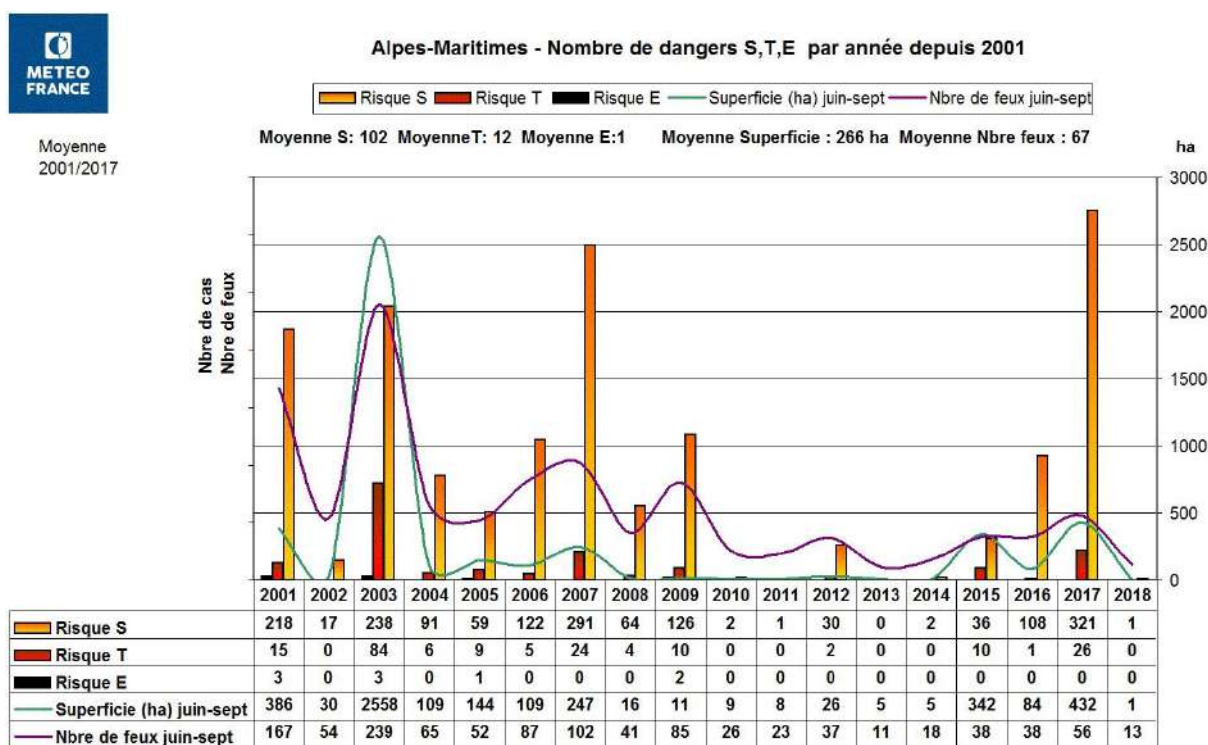


Figure 24: Nombre de jours affichés Sévère, Très Sévère et Extrême dans les Alpes-Maritimes 2001-2018

La faiblesse du risque météo feux de forêt caractérise la période 2010-2015 (soit pendant une grande partie de l'application du PDPFCI précédent), qui contraste fortement avec la période précédente 2001-2009. Les saisons estivales 2017 et 2018 ont rappelé que les années se suivent mais ne se ressemblent pas et qu'il est illusoire de dimensionner un système de prévention en fonction d'un risque anticipé durant l'hiver.

Feux d'hiver

En dehors de la période estivale, Météo-France ne publie pas de risque météo feux de forêt. Cependant, l'indice Éclosion Propagation (IEP) est affiché quotidiennement et caractérise l'état de sécheresse de la végétation morte ou en repos (absence de sève dans les feuilles) en fonction de la dernière pluie et des conditions de vent. Son usage récent montre qu'il est plutôt bien corrélé avec l'occurrence de feux d'hiver et mérite d'être valorisé à l'avenir.

La traduction en niveau de risque est faite par Météo-France de la façon suivante :

- Niveau 3/5 jaune : des feux peuvent se produire ;
- Niveau 4/5 orange : des feux peuvent se produire et se propager sans traitement rapide ;
- Niveau 5/5 rouge : les conditions sont favorables aux éclosions et aux propagations rapides ; les services de lutte doivent avoir une attention particulière au développement rapide des incendies.

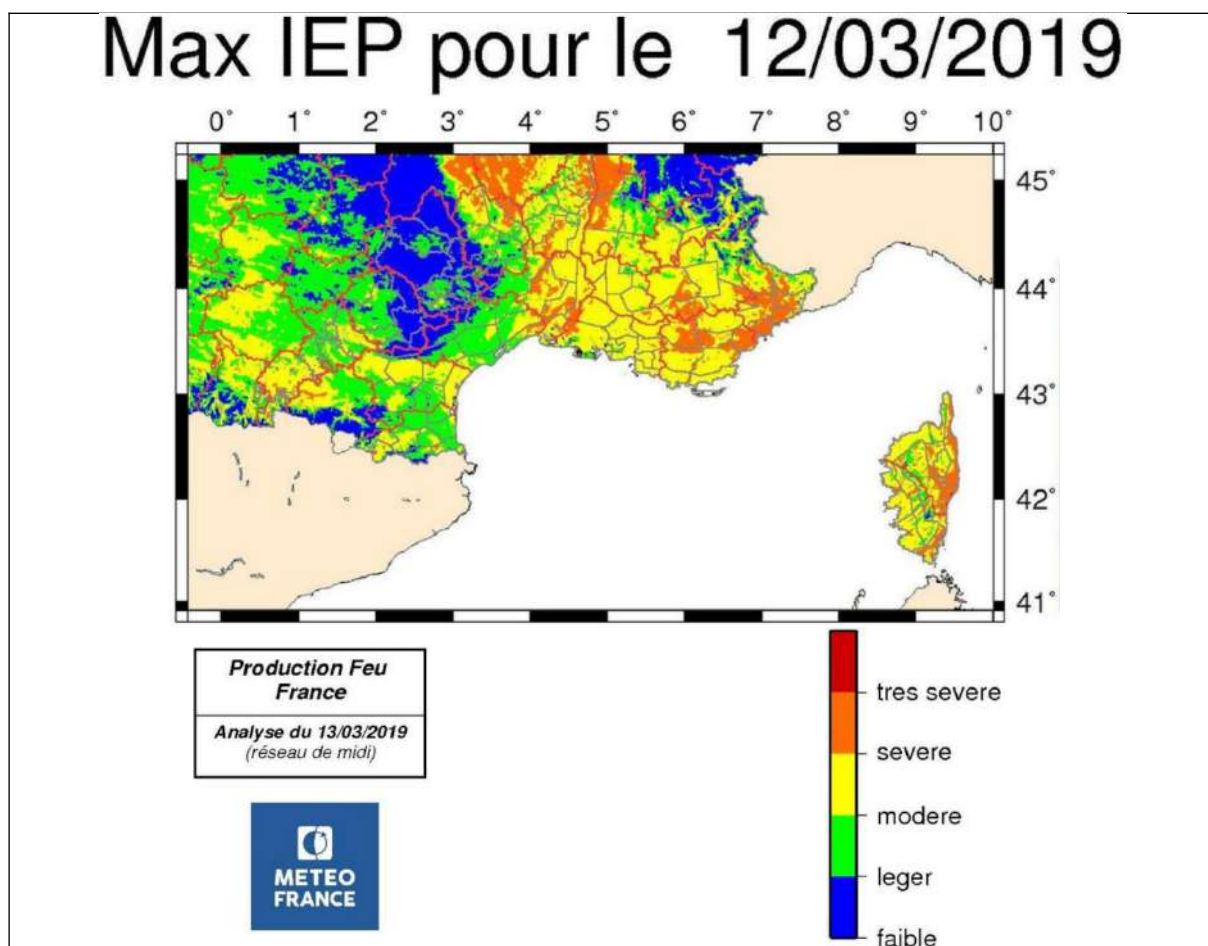


Figure 25: Exemple d'affichage hivernal de l'indice IEPx

2.4 Les causes de départ de feu

Les causes recensées des départs de feu restent à manipuler avec prudence. En effet, avant 1996 seules les causes certaines étaient indiquées, et la plus grande partie de feux était donc d'origine inconnue, représentant deux-tiers des feux et trois-quarts des superficies brûlées pour la période 1973-2017 dans Prométhée. Les efforts consentis dans la gestion des données (intégration des causes supposées, développement des compétences RCCI, indication systématique des causes) ont permis de réduire ces proportions à respectivement un tiers et un quart pour la période 2009-2017 (voir figure 6), ce qui constitue une avancée considérable.

Conclusion

Plusieurs aspects ressortent du bilan d'application et du rapport de présentation :

- le département des Alpes-Maritimes est soumis à un risque important de feux d'hiver ;
- le débroussaillage, qu'il concerne les installations et habitations ou les infrastructures de grands linéaires est un élément clé dans la mesure où il permet de déconnecter le risque d'éclosion des massifs forestiers ;
- la réglementation départementale revêt une grande importance pour limiter les risques de mise à feu (AP sur l'emploi du feu) et sa propagation à la forêt (AP sur le débroussaillage) ;
- la gestion des équipements (entretien et sécurisation) est une problématique importante dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêt.

3 Rapport d'orientation

Le rapport d'orientation fixe les actions qui seront menées durant la durée d'application du PDPFCI, de 2019 à 2029. Ces actions ont été proposées par le Comité technique (COTECH) restreint du PDPFCI piloté par la DDTM et composé de la DDTM, du Département des Alpes-Maritimes (service FORCE 06), de l'ONF et du SDIS 06.

Ces actions sont organisées selon 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Connaître le risque, réduire la vulnérabilité et agir sur les causes de départ de feu
- Axe 2 : Aménager les massifs pour faciliter la prévention et la lutte
- Axe 3 : Organiser la surveillance et la lutte
- Axe 4 : Suivre l'application du PDPFCI

Chaque action fait l'objet d'une « fiche action » pour laquelle est désigné un pilote unique. Ce pilote est responsable du bon déroulement de l'action et du suivi des objectifs et indicateurs pendant la durée d'application du PDPFCI. La réalisation des actions elles-mêmes peut être de la responsabilité d'autres acteurs.

Par ailleurs, chaque fiche-action indique :

- des sous-actions détaillées ;
- les acteurs directement impliqués dans les sous-actions (responsables associés) ;
- les critères permettant d'apprécier la réussite des sous-actions ;
- les échéances pour la réalisation des sous-actions.

3.1 Axe 1 Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu

Action I-1 : Évaluer l'aléa feu de forêt (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-2 : Élaborer et suivre les plans de préventions du risque incendies de forêt (PPRIF) (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-3 : Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des constructions et installations (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-4 : Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire sur les grands linéaires (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-5 : Réglementation relative à l'accès aux massifs (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-6 : Réglementation relative à l'emploi du feu et aux travaux en forêt (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)



Source : ONF

| Axe I | Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu | | | |
|--|--|----------------|--|----------------|
| Action I-1 | Évaluer l'aléa feu de forêt | | | Pilote DDTM |
| <p>La connaissance de l'aléa est à la base de la prévention et de la lutte. Une carte d'aléa à l'échelle départementale est incluse dans ce plan. Les communes bénéficiant actuellement d'un PPRIF disposent d'une carte d'aléa d'une précision meilleure (échelle communale).</p> <p>Pour un certain nombre de communes, il n'est pas prévu la réalisation d'un PPRIF à court terme (cf. fiche Action I-2). Ainsi, le plan prévoit la réalisation de cartes communales d'aléa sur certaines d'entre elles. Le choix de la réalisation sera fait chaque année par le COTECH en fonction du contexte (état d'avancement des PPRIF, événements particuliers, etc.). Les communes prioritaires sont celles susceptibles de bénéficier d'un PPRIF, mais pas à court terme (commune de l'est du département en particulier) ainsi que les communes situées à l'interface littoral – arrière-pays et pour lesquelles il n'est aujourd'hui pas prescrit de PPRIF.</p> <p>La mise à disposition d'une carte communale d'aléa fournira des éléments au maire pour l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Connaissance actuelle | Carte départementale d'aléa Cartes communales d'aléa (PPRIF) | DDTM | Nombre de cartes communales d'aléa : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Développer la connaissance | Élaboration de cartes communales d'aléa feu de forêt | DDTM COTECH | Réalisation de cartes d'aléa : 3 par an | 2020 |
| Mobiliser la connaissance de l'aléa dans les décisions d'urbanisme | Utilisation par les communes de leur carte d'aléa | DDTM | Nombre d'utilisation de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2021 |
| | | | Enquête auprès des communes sur l'utilisation faite de leur carte d'aléa (à mi-plan) | 2024 |
| Financement | Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM), communes, moyens propres aux services | | | |
| Coût | 1 500 € par carte communale d'aléa | | | |

| Axe I | Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu | | | |
|--|---|------------------|--|----------------|
| Action I-2 | Élaborer et suivre les plans de préventions du risque incendies de forêt (PPRIF) | | | Pilote DDTM |
| Les PPRIF visent à réduire la vulnérabilité et améliorer la défense des enjeux humains contre les incendies de forêt. Ils ne visent pas directement à la protection de la forêt contre les incendies mais ils sont susceptibles d'y contribuer. Leur établissement reste une opération lourde prise en charge par l'État. Leur révision peut être entreprise à la demande de la commune suite à l'exécution de travaux prescrits ou à un événement changeant les priorités (qui peut être un incendie de forêt important). | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs | Échéance |
| Élaboration | Poursuivre la politique d'élaboration des PPRIF dans le cadre d'une réflexion sur les notions d'interface forêt/habitat et de risques induits et subis Actuellement 42 PPRIF sont approuvés sur 56 prescrits et sont 74 prévus à terme sur les 163 communes du département | DDTM Communes | Nombre de PPRIF approuvés : 21 | 2029 |
| | | | Nombre de PPRIF révisés : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2029 |
| Suivi | Vérifier l'application des travaux prescrits dans les PPRIF approuvés, avec une attention particulière sur ceux en révision | DDTM Communes | Nombre de bilans de réalisation de travaux prescrits | 2029 |
| Financement | Ministère en charge des risques, Fonds de prévention des risques naturels majeurs | | | |
| Coût | 30 000 € à 50 000 € par commune | | | |

| Axe I | Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu | | | |
|---|--|-------------------------|--|----------------|
| Action I-3 | Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des constructions et installations | | | Pilote DDTM |
| <p>Les obligations légales de débroussaillage (OLD) découlent du code forestier et de l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes. Leur application locale et leur contrôle relèvent de la compétence du maire. L'objectif est de protéger les constructions et installations directement menacées et leur mise en œuvre est donc à la charge des propriétaires. Elles s'appliquent dès lors que l'on se trouve à moins de 200 m des bois et forêts (zone d'application de la réglementation forestière). Les OLD permettent de réduire considérablement le risque subit, mais aussi le risque induit, elles constituent une plus-value essentielle pour la lutte en permettant de mobiliser un nombre limité de moyens pour assurer la protection des constructions (défense de points sensibles) et ainsi mieux intervenir et de façon plus sécurisée pour la défense des massifs forestiers.</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Diffuser la connaissance du zonage | Réalisation de cartes de la zone d'application de la réglementation forestière à l'échelle communale (1 :25 000) | DDTM | Réalisation des cartes communales : Estérel/Tanneron, Littoral-Centre, Paillons, Corniches Réalisation des cartes communales : autres massifs | 2024 2029 |
| Former | Former les communes (élus, police municipale, personnels techniques, comités communaux feux de forêt (CCFF), etc.) à la réglementation | DDTM Communes ONF | Nombre d'actions de formation au bénéfice de groupements de communes : 1 Proportion de 75% de policiers municipaux dans le public formé | 2020 |
| Faciliter la réalisation des travaux | Encourager la maîtrise d'ouvrage unique de réalisation des travaux qui pourrait être proposée aux propriétaires | Maires | Nombre d'opérations groupées : indicateur suivi sans objectif chiffré | -2020 |
| Contrôler l'application de la réglementation | Réalisation par les communes de contrôles de conformité du débroussaillage obligatoire | Maires | Nombre de contrôles effectués par les communes : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Appuyer l'application de la réglementation | Appui de l'État aux maires pour traiter des situations de non-conformité durables ou complexes | DDTM Maires | Nombre de contrôles commandés par l'État : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Financement | CFM, moyens propres des services, Convention nationale MIG ONF, Communes | | | |
| Coût | Contrôles : 700 € la journée (coût indicatif). 72 000 € en 2019 | | | |

| Axe I | Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu | | | |
|---|---|---|--|----------------|
| Action I-4 | Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire sur les grands linéaires | | | Pilote DDTM |
| <p>Les obligations légales de débroussaillage (OLD) découlent du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes. Leur application et leur contrôle relèvent du préfet et sont à la charge de l'exploitant du réseau. Les travaux prennent en compte le respect de l'environnement, notamment en choisissant les périodes d'intervention.</p> <p>Le constat est fait que les OLD qui représentent un coût conséquent pour les gestionnaires ne sont aujourd'hui pas toujours conformes sur les grands linéaires du département, ce qui n'est pas sans poser de problèmes de sécurité publique. Une disposition de l'arrêté, largement sous-utilisée, prévoit que les gestionnaires peuvent faire étudier et proposer un plan de débroussaillage alternatif pouvant être validé par le préfet et se substituant aux obligations génériques. L'objectif est d'amener les gestionnaires à rationaliser les moyens et les orienter vers les secteurs à forts enjeux.</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Voies ferrées : SNCF | Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage | COTECH SNCF Réseaux | Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés | |
| Voies ferrées : Chemins de fer de Provence | Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage | COTECH CFP | Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés | |
| Vinci Autoroutes | Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage Application des PPRIF existants Engagement de Vinci à permettre aux services de secours d'accéder aux pistes et citernes DFCL dans les massifs | COTECH Vinci Autoroutes | Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés Ouvrages DFCL accessibles | |
| Voies publiques : départementales, métropolitaines, intercommunales et communales | Étude et présentation au COTECH du plan de débroussaillage proposé par les gestionnaires des voies puis passage en sous-commission incendie Accompagner les responsables de la voirie communale à l'élaboration de plans de débroussaillage | COTECH Gestionnaires de voiries routières | Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés Nombre d'actions de formation au bénéfice des responsables communaux : 1 | |
| Lignes électriques RTE | Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage | COTECH RTE | Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés | |
| Lignes électriques Enedis | Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage | COTECH Enedis | | |
| Financement | Gestionnaires des linéaires | | | |

| Axe I | Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu | | | |
|---|--|---|--|----------------|
| Action I-5 | Réglementation relative à l'accès aux massifs | | | Pilote DDTM |
| <p>L'accès aux massifs forestiers est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2018-074 en date du 05/07/2018 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes.</p> <p>En période de fort risque de feux de forêt, la pénétration dans les massifs forestiers présente un grand risque pour les personnes, mais aussi pour les services de secours devant rechercher ces personnes. De plus, la fréquentation des massifs dans ces périodes augmente le risque induit de départ de feu. La fréquentation des espaces sensibles aux incendies de forêt peut donc être interdite dans le massif Estérel-Tanneron en fonction du risque météo feux de forêt. Cette interdiction mériterait toutefois d'être harmonisée entre les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Dans le reste du département, la fréquentation est déconseillée à partir du niveau de risque Sévère. Une réglementation dépendant du risque météo feux de forêt serait très difficile à mettre en œuvre au jour le jour à cause de l'imbrication du bâti et des espaces naturels et de la multiplicité des voies d'accès à la forêt. Ainsi, en cas de période prolongée de fort risque d'incendie, il sera pris un arrêté temporaire interdisant l'accès en forêt pour une durée déterminée.</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Réglementer | Harmoniser la réglementation avec le département du Var pour le massif Estérel-Tanneron | Préfecture DDTM | Réglementation harmonisée | 2024 |
| Communiquer | Affichage Internet du niveau de risque par massif interprété quotidiennement Diffuser l'information relative à la pénétration dans les massifs et la réalisation de travaux par Internet et applications mobiles (et bilingues) | Préfecture DDTM ONF | Outil informatique d'affichage du risque mis en place | 2019 |
| Communiquer | Communiquer les règles à respecter aux professionnels du tourisme | Préfecture DDTM | Réunions tenues : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Signaler | Établir un plan d'action visant à améliorer l'affichage généralisé de la réglementation dans les massifs (entrées des pistes DFCl, chemin de randonnées) et sensibiliser les acteurs responsables Prévoir les modalités de fermeture des massifs : pose/dépose de l'affichage temporaire sur le terrain, pose de panneaux fixes avec un flash code renvoyant à la page Internet, contrôle | Préfecture DDTM Communes Département | Stratégie adoptée et mise en place | 2020 |
| Financement | Moyens propres des services | | | |

| Axe I | Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu | | | |
|---|--|----------------------------|--|----------------|
| Action I-6 | Réglementation relative à l'emploi du feu et aux travaux en forêt | | | Pilote DDTM |
| L'emploi du feu en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt ou d'un bois découle du code forestier et son application locale de l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Informer | Continuer à informer la population et renforcer la dissuasion Formaliser le rôle des patrouilles forestières : formation des personnels à la réglementation, consignes claires sur leur rôle de sensibilisation/information | DDTM ONF Département | Nombre de patrouilleurs formés : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Informer | Produire des plaquettes d'information sur l'arrêté Sensibiliser les entreprises et les gestionnaires des grands linéaires | DDTM Préfecture | Plaquette réalisée par la DDTM Information diffusée auprès des communes et des professionnels par la Préfecture | 2019 |
| Former | Former les communes (élus, personnels techniques, comités communaux feux de forêt (CCFF)...) à la réglementation Former spécifiquement les polices municipales à la réglementation | DDTM Communes ONF | Nombre d'actions de formation au bénéfice de groupements de communes : 1 | 2019 |
| Contrôler | Organiser les missions de police forestière commandées à l'ONF Détermination des secteurs sensibles par l'ensemble des partenaires et organisation de mission de police spécifiques, à deux personnels assermentés armés | DDTM ONF | Nombre d'hommes-jour consacré et nombre de PV dressés : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Financement | CFM | | | |
| Coût | Contrôles : 700 € la journée (coût indicatif) | | | |

3.2 Axe 2 Aménager les massifs

Action II-1 : Ouvrages DFCI : principes (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action II-2 : Ouvrages : par massifs (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action II-3 : Mobiliser l'agriculture et la sylviculture dans la prévention (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action II-4 : Actions post-incendies (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)



Source : ONF

| Axe II | Aménager les massifs | |
|---|--|----------------|
| Action II-1 | Ouvrages DFCI : principes – 1/3 : Introduction | Pilote DDTM |
| <p>La surveillance et la lutte contre les feux de forêt s'appuient sur un réseau de pistes et de citernes. Les pistes permettent d'atteindre le feu dans les massifs forestiers et les citernes de disposer d'eau pour l'éteindre. Ces ouvrages sont identifiés dans la BD-DFCI. Le Département (service FORCE 06) est l'acteur principal de l'entretien des ouvrages DFCI sur l'ensemble du territoire départemental. Les auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM) de l'ONF débroussaillent une partie des pistes et des citernes dans l'ouest du département.</p> <p>Dans la BD-DFCI, la différence est faite entre les pistes DFCI, les voies multifonctionnelles à intérêt DFCI et les voies d'accès aux ouvrages DFCI. La majeure partie des pistes DFCI ont été classées en 4 classes de priorité (1-stratégique, 2-très utile, 3-utile, 4-accessoire). Cette priorisation permettra d'adapter les travaux aux moyens disponibles. Un certain nombre de pistes reste à prioriser : échéance 2019. Cela ne concernera que des pistes de priorité 3 ou 4 puisque les plus stratégiques ont été traitées.</p> <p>La BD-DFCI est par nature évolutive. Ainsi, en fonction du développement de l'urbanisme, la qualification (DFCI, voie multifonctionnelle, voie d'accès) ainsi que le niveau de priorité peuvent être révisés, allant jusqu'à exclure certains ouvrages de la BD-DFCI, notamment dans le cas d'une voie ouverte à la circulation pour assurer la desserte d'habitations.</p> <p>Les pistes DFCI permettent le passage des camions citernes forestiers (CCF). Elles n'ont pas vocation à être déneigées l'hiver. En cas de forte dégradation, la possibilité de retirer l'ouvrage de la BD-DFCI sera examinée.</p> <p>L'histoire fait que la sécurisation juridique des ouvrages DFCI est loin d'être réalisée sur le département. C'est un travail de long haleine sur lequel l'accent va être mis durant l'application de ce plan. Dans l'intervalle, se pose la question de la légitimité des interventions du Département des Alpes-Maritimes sur ces ouvrages. En application du protocole-cadre Etat/Département (en annexe) signé par le Préfet et le Président du Département, les agents de FORCE 06 sont habilités à intervenir sur les ouvrages DFCI ; lorsque des aménagements sont nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en est avisé dix jours au moins avant le commencement des travaux, par tout moyen permettant d'établir date certaine. Cet avis indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.</p> | | |

| Axe II | Aménager les massifs | | | |
|-------------|--|--|---|----------------|
| Action II-1 | Ouvrages DFCI : principes – 2/3 : Actions | | | Pilote DDTM |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Prioriser | Finaliser la priorisation de toutes les pistes, et procéder au reclassement de certaines pistes DFCI en voies multifonctionnelles d'intérêt DFCI ou en voies d'accès (voir fiche IV-2 BD-DFCI) | COTECH | Travail finalisé | 2019 |
| Sécuriser | Améliorer l'établissement des servitudes DFCI et des servitudes de passage nécessaires. Procéder en fonction de la priorité des pistes et des contentieux fonciers avec les propriétaires pouvant apparaître | COTECH Département DDTM | Nombre et longueur de pistes dotées d'une servitude : indicateurs suivis sans objectifs chiffrés | 2019 |
| Optimiser | Améliorer l'efficacité des travaux en concentrant les efforts sur les pistes prioritaires Favoriser la mécanisation des travaux réalisés par les APFM | Département ONF | Nombre de kilomètres de pistes entretenus par catégorie de priorité : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Adapter | Définir les travaux en fonction de la priorité accordée à la piste selon le tableau en annexe | COTECH | Nombre et longueur de pistes de priorité 1 (stratégiques) et 2 (très utiles) ayant bénéficié de travaux d'améliorations importants (créations aires de retournements, zones de croisement, réfection généralisée...). | 2019 |
| Investir | Création d'environ 15 citernes accessibles aux hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) sur l'ensemble du département | COTECH Département Communes Intercommunalités | Prévoir une moyenne de création ou réhabilitation de 3 citernes HBE par an sur 5 ans. | 2020 |
| Investir | Réaliser les travaux de raccordement de pistes prévus dans les différents massifs | COTECH Département Communes Intercommunalités | Pistes créées | 2029 |
| Financement | CFM, Département, FEADER, Collectivités | | | |

| Axe II | Aménager les massifs | | | |
|--|---|---|--|--|
| Action II-1 | Ouvrages DFCI : principes – 3/3 : Annexe | | | Pilote DDTM |
| La gestion des travaux d'investissement et d'entretien des pistes DFCI se fera à partir de leur niveau de priorité défini dans le PDPFCI. La priorité des pistes peut être revue si nécessaire, par exemple suite à un changement de contexte local ou d'une dégradation très importante de la piste nécessitant des travaux très coûteux. | | | | |
| Priorité | Bande de roulement | BDS | Statut | Objectifs |
| 1 – Stratégique | Ces pistes seront praticables convenablement par les CCFL des forestiers et les véhicules feux de forêt des pompiers Des aménagements pourront être prévus durant la durée du plan : aire de croisement, aire de retournement, sortie, équipement hydrauliques | Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 7 m maximum Cette profondeur pourra être ajustée sur décision du COTECH | Servitude DFCI à prendre en priorité Ces voies doivent être fermées à la circulation publique | Se rapprocher des normes des catégories 2 puis 1 définies dans le Guide Zonal des Équipements DFCI |
| 2 – Très utile | Ces pistes seront praticables convenablement par les CCFL des forestiers et les véhicules feux de forêt des pompiers Des aménagements pourront être prévus durant la durée du plan : aire de croisement, aire de retournement, sortie, équipement hydrauliques | Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 4 m maximum Cette profondeur pourra être ajustée sur décision du COTECH | Servitude DFCI recommandée, sauf problèmes fonciers avérés Ces voies doivent être fermées à la circulation publique | Se rapprocher des normes de la catégorie 2 définies dans le Guide Zonal des Équipements DFCI |
| 3 – Utile | Ces pistes seront praticables par les CCFL des forestiers et les véhicules feux de forêt des pompiers Des aménagements pourront être prévus durant la durée du plan, en priorité des aires de retournement | Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 3 m maximum Cette profondeur pourra être ajustée sur décision du COTECH | Servitude DFCI non prioritaire | Se rapprocher des normes de la catégorie 3 définies dans le Guide Zonal des Équipements DFCI |
| 4 - Accessoire | L'entretien sera réalisé en fonction de la dégradation de la voie Une intervention pourra être effectuée pour rétablir la praticabilité sur demande et après décision du COTECH | Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 0 à 3 m | Servitude DFCI non programmée | Pas d'objectif de catégorisation |

| Axe II | Aménager les massifs | | | |
|---|--|--|---|--------------------------|
| Action II-2 | Ouvrages : par massifs 1/2 | | | Pilote DDTM |
| <p>Pour tous les massifs : augmentation du nombre de citernes accessibles au hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) et mise en servitude des pistes DFCI, en priorité les stratégiques. Développer les caméras sur les vigies ou autres points d'observation stratégiques non couverts. Ci-dessous sont exposés des travaux jugés prioritaires dont la liste n'est pas exhaustive, d'autres travaux permettant l'amélioration de la desserte et l'amélioration du maillage des citernes HBE méritent d'être réalisés sans pouvoir être développés ici plus en détail.</p> | | | | |
| Massif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Estérel Tanneron | <ul style="list-style-type: none"> Commune de Tanneron : créer une coupure de combustible en s'appuyant sur la piste de la Crête de l'étang ESS102-H15 avec servitude DFCI et citernes. Étude du projet en concertation avec les partenaires du Var Créer une coupure de combustible en s'appuyant sur la RD92 avec servitude DFCI et citernes Commune de Pégomas : remise en état des citernes HBE sur la piste du Sausseron ESS84 Commune de Pégomas : remise en état de la piste des Harkis ESS41 et servitude DFCI | COTECH Département Communes Intercommunalités | Ouvrages et aménagements réalisés | Pendant la durée du Plan |
| Littoral Centre | <ul style="list-style-type: none"> Étudier la faisabilité d'une coupure de combustible dans le secteur du massif de classe 1 Réalisation du projet | COTECH Département Communes Intercommunalités | Projet défini et étude de faisabilité réalisée Ouvrages et aménagements réalisés | Pendant la durée du Plan |
| Moyen Var Préalpes de Grasse | <ul style="list-style-type: none"> Commune de Cipières : mise en place d'une citerne HBE à l'extrémité de la piste VAN31 (intersection Chemin Saint-Roch) Communes de Tourrettes-sur-Loup et Vence : création de la jonction entre la piste du Jas Neuf VAN26 et la piste VAN101, du lieu-dit Jas Neuf au lieu-dit La Colle des Naouriès Commune d'Amirat : création de places de retournement sur les pistes des Crouisses STA72 et des Cotes STA69 Commune de Caille : création d'une place de retournement sur la piste du Grand Issart STA17 Commune de Séranon : création d'une place de retournement sur la piste de la Sapée ESN27 Commune de Sallagriffon : création d'une place de croisement sur la piste de l'Oratoire Saint-Marc STA84 | COTECH Département Communes Intercommunalités | Ouvrages et aménagements réalisés | Pendant la durée du Plan |

| Axe II | Aménager les massifs | | | |
|----------------|--|--|-----------------------------------|--------------------------|
| Action II-2 | Ouvrages : par massifs 2/2 | | | Pilote DDTM |
| Massif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Paillons | <ul style="list-style-type: none"> Commune de Castellar : création d'une citerne HBE Communes de Nice et Falicon : réhabilitation du bassin existant à l'Aire Saint-Michel Commune de Levens : création d'une coupure de combustible Commune de La Trinité : création d'une place de croisement sur la piste des Pegons PAI13 Étude et expérimentation d'une coupure de combustible sur le massif dans le secteur des feux de Lucéram | COTECH Département Communes Intercommunalités | Ouvrages et aménagements réalisés | Pendant la durée du Plan |
| Corniches | Massif bien aménagé, aucun grand aménagement n'est prévu | COTECH Département Communes Intercommunalités | | |
| Quatre Vallées | Carence d'eau dans le Nord-Ouest. Prévoir des citernes HBE sur Sauze ou Daluis | COTECH Département Communes Intercommunalités | Ouvrages et aménagements réalisés | Pendant la durée du Plan |
| Mercantour | Commune de la Bollène-Vésubie : création d'une place de retournement sur la piste de la Fracchia VES37 | COTECH Département Communes Intercommunalités | Ouvrages et aménagements réalisés | Pendant la durée du Plan |
| Îles | Étude de risque et de contre-mesures DFCl (passives/actives) spécifiques à chacune des deux îles | COTECH SDIS ONF | | |
| Financement | CFM, FEADER, Département | | | |

| Axe II | Aménager les massifs | | | |
|---|---|---|--|----------------|
| Action II-3 | Mobiliser l'agriculture et la sylviculture dans la prévention | | | Pilote DDTM |
| Le territoire des Alpes-Maritimes se présente comme une mosaïque de milieux forestiers et agricoles, qui s'imbriquent étroitement dans l'espace. De nombreux usages sont donc présents dans tous ces milieux soumis au risque d'incendie de forêt. Leurs intérêts sont parfois divergents, mais leur prise en compte simultanée peut optimiser les moyens mis en œuvre. | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Interagir avec le monde agricole | Identifier et localiser les coupures de combustible (intra- ou inter-massifs ou sur interface) à intérêt DFCI Les entretenir ou bâtir avec les représentants du monde agricole des opérations de mise en valeur couplant intérêt DFCI et opportunité agricole réelle, avec contrat garantissant dans la durée la viabilité DFCI et la viabilité financière pour les exploitants agricoles Favoriser la création d'équipements hydrauliques mixte (intérêt DFCI et agricole) | COTECH Organisations professionnelles agricoles Collectivités PNM PNR | Surface traitée : indicateur suivi sans objectif chiffré Nombre d'équipements mixtes créés : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2020 |
| Mobiliser du financement | Étudier les possibilités de mobiliser les financements du domaine de l'agro-environnement pour la création et l'entretien de coupures de combustible | Organisations professionnelles agricoles Collectivités | Nombre de projets : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2020 |
| Interagir avec l'ensemble du monde forestier | Identifier les territoires forestiers où accroître les surfaces bénéficiant d'une gestion forestière durable, conjuguant DFCI et production Favoriser dans ce cadre le regroupement de propriétés forestières Prendre en compte les usages multiples (DFCI, agricoles, sylvicoles) | COTECH CNPFC PACA Syndicats de propriétaires forestiers ONF | Surface traitée : indicateur suivi sans objectif chiffré | |
| Mobiliser du financement | Mobiliser les subventions FEADER disponibles pour l'équipement et les travaux sylvicoles à caractère DFCI | CNPFC PACA Syndicats de propriétaires forestiers ONF | Nombre de demandes FEADER : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2020 |
| Financement | FEADER, Région, Etat, Département, Collectivités | | | |

| Axe II | Aménager les massifs | | | |
|----------------------------------|---|--|--|----------------|
| Action II-4 | Actions Post-incendies | | | Pilote DDTM |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Alimenter la connaissance | Organiser le relevé systématique des feux >1ha, partager la donnée et alimenter la base de données de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) Alimenter la base Prométhée | SDIS Département ONF | Contours relevés et partagés Bases de données renseignées | 2019 |
| Alimenter la connaissance | Rédiger la fiche évènement post incendies de forêt | DGPR | Nombre de fiche rédigées | 2020 |
| Réduire les risques | Encadrer les études post incendie par l'application de la méthodologie retenue par la DGPR | DGPR | Bilan des opérations menées | 2024 |
| Mise en sécurité immédiate | Préciser le cadre d'intervention des différents partenaires et l'afficher (travaux d'urgence, études, travaux d'aménagement) | COTECH | Cadre affiché | 2021 |
| Organiser le RETEX | Élaborer une fiche-type de diagnostic suite à un sinistre jugé significatif (surface brûlée, enjeux touchés ou menacés, zone sensible, départs multiples, etc.) | COTECH | Fiche-type élaborée | 2020 |
| Restaurer les terrains incendiés | En forêt privée, mobiliser les financements et favoriser le regroupement des propriétaires Réflexion systématique préalable concernant la pertinence d'une replantation trop rapide en regard des potentialité de recolonisation spontanée du milieu | CNPF PACA Chambre d'Agriculture COTECH | Bilan des opérations menées | 2024 |
| Restaurer les terrains incendiés | En forêt relevant du Régime Forestier, déterminer l'opportunité d'intervenir et mobiliser les financements le cas échéant | ONF COTECH | Bilan des opérations menées | 2024 |
| Prévenir la répétition du risque | Étude des possibilités/nécessités de création de coupures de combustible (notamment agricoles) pour prévenir de nouveaux incendies. Analyse du contexte réglementaire et environnemental et du potentiel agronomique du site post-incendie et des possibilités de valorisation agricole (pastoralisme, mise en culture) pour garder le milieu ouvert. | Chambre d'Agriculture COTECH | | |
| Financement | CFM , Direction générale de la prévention des risques (DGPR), FEADER | | | |

3.3 Axe 3 Organiser la surveillance et la lutte

Action III-1 : Dispositif forestier de surveillance estivale (pilote : ONF)

Action III-2 : Mobilisation préventive (pilote : SDIS)

Action III-3 : Coordination des moyens de lutte (pilote : SDIS)

Action III-4 : Comités Communaux Feux de Forêt (pilote : DDTM)

Action III-5 : Campagne Feux de Forêt dite hivernale (pilote : SDIS)

Action III-6 : Garantir la mobilisation de la cellule RCCI (pilote : ONF)



Source : Département des Alpes-Maritimes

| Axe III | Organiser la surveillance et la lutte | | | |
|--|--|--------------------------------|---|---------------|
| Action III-1 | Dispositif forestier de surveillance estivale | | | Pilote ONF |
| La rapidité d'intervention est un élément fondamental dans la lutte contre les incendies de forêts. Il est donc essentiel que les feux soient détectés au plus vite dès leur éclosion. La prévention est établie à partir du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) dont la responsabilité relève de l'État et dont la gestion est confiée par convention à l'ONF. Les moyens mis en œuvre sont principalement ceux du Département (Service FORCE 06), ainsi que ceux de l'ONF. Cela représente un réseau de vigies, des patrouilles de véhicules légers porteurs d'eau, des personnels assermentés, ainsi qu'un réseau radio coordonné par le PC forestier « Central Vert ». | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Organiser | Le dispositif forestier est précisé par massif chaque année dans un ordre particulier d'opérations (OPO) annexe de l'ordre général d'opérations (OGO) Le plan d'ilotage des patrouilles de véhicules légers porteurs d'eau est défini en fonction du positionnement des groupes d'intervention feux de forêt (GIFF) | Préfecture DDTM COTECH | Annexe co-rédigée en interservices : 1 Nombre de jours de patrouille armée : indicateur sans objectif chiffré Nombre d'interventions sur feu ou fumée (y compris levée de doutes) : indicateur suivi sans objectif chiffré | Été 2019 |
| Organiser | Réunion de lancement de la campagne estivale et présentation de l'OPO | COTECH | Tenue d'une réunion par an | 2019 |
| Améliorer l'efficacité | Développer et cadrer le rôle d'information/sensibilisation des patrouilles Formation des patrouilleurs à la réglementation (arrêtés emploi du feu, accès aux massifs et débroussaillage obligatoire) | ONF Département DDTM | Nombre de patrouilleurs formés : indicateur sans objectif chiffré Recyclage et nouveaux arrivants : chaque année Véhicules disposant de prospectus explicatifs : tous Nombre d'opération de sensibilisation et de personnes sensibilisées : indicateur sans objectif chiffré | Été 2019 |
| Améliorer l'efficacité | Maintenir le principe de surveillance humaine depuis les vigies en été Développer et améliorer le réseau de surveillance par caméra (toute l'année) Analyse des zones et périodes à couvrir, réfléchir sur les rôles respectifs des guetteurs et des caméras, prioriser les zones à couvrir par les caméras Réaliser une cartographie de la zone couverte | Département COTECH | Nombre de vigies estivales équipées de caméras et nombre total de caméras : indicateurs suivis sans objectif chiffré Cartographie réalisée | 2024 |
| Période estivale (juin à septembre) | Organiser les missions de police pilotées commandées à l'ONF Détermination des secteurs sensibles par l'ensemble des partenaires, organisation de missions de police à 2 personnels assermentés armés | DDTM ONF | Nombre d'hommes-jour consacré et nombre de PV dressés : indicateurs suivis sans objectif chiffré | 2019 |
| Période estivale (juin à septembre) | Mise en place de patrouilles mixtes ONF-police municipale | DDTM Préfecture Communes | Nombre de journées de patrouilles mixtes: indicateur suivi sans objectif chiffré | 2021 |
| Financement | CFM, Département, Communes | | | |
| Coût | Surveillance estivale (Financement Etat par an) : 712 508 € en 2019 | | | |

| Axe III | Organiser la surveillance et la lutte | | | |
|--|---|--|---|----------------|
| Action III-2 | Mobilisation préventive | | | Pilote SDIS |
| <p>L'ordre général d'opération feux de forêt (OGO-FDF) rappelle l'institutionnalisation de la doctrine nationale d'attaque rapide et massive de tous feux naissants. Tout au long de l'année les moyens pompiers interviennent sur des feux de forêt. Pendant la période estivale, en fonction du niveau de risque météo feux de forêt (établi par Météo-France) et du contexte opérationnel, des moyens sapeurs-pompiers (groupes d'intervention feux de forêt : GIFF) sont pré positionnés à des endroits stratégiques pour intervenir le plus rapidement possible en cas de sinistre. Par ailleurs, la doctrine feux de forêt nationale est d'intervenir rapidement avec le plus de moyens possible pour éviter le développement de feux catastrophiques. Dans le même objectif le SDIS met en place un dispositif d'hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) tout au long de l'été, ainsi que la possibilité d'obtenir un HBE dans les 24h hors période estivale. Les moyens aériens nationaux de la Sécurité Civile sont constitués d'avions dits bombardiers d'eau (ABE et ABR) basés à Nîmes avec un pré positionnement saisonnier ou ponctuel à Cannes permettant une intervention très rapide sur le département des Alpes-Maritimes mais aussi du Var.</p> <p>Le Dragon 06 est régulièrement employé tout au long de l'année dans l'appui à la lutte notamment en tant qu'hélicoptère de commandement.</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Lutter | Définir et mettre en œuvre la stratégie feux de forêt décrite chaque année dans l'OGO-FDF en optimisant les moyens affectés par les partenaires | SDIS Département ONF DDTM | Nombre de feux inférieurs à 1 ha et surface annuelle brûlée par saison (été automne/hiver printemps) : indicateurs suivis sans objectifs chiffrés | 2019 |
| Moyens aériens | Pérenniser le pélicandrome de Cannes et de la base d'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 06) Pérenniser un dispositif hélicoptères bombardier d'eau (HBE) | SDIS Sécurité Civile Préfecture Département | Maintien du pélicandrome de Cannes et de la base Dragon 06 Dispositif HBE estival et hivernal maintenu | 2019 |
| Moyens terrestres | Pérenniser les moyens de lutte terrestre classiques et spécifiques (groupe d'appui feux de forêt (GAFF), équipe feu tactique) | SDIS Département | | 2019 |
| Financement | Service départemental d'incendies et de secours (SDIS), Département, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC), conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) | | | |

| Axe III | Organiser la surveillance et la lutte | | | |
|---|--|------------------------------------|---|----------------|
| Action III-3 | Coordination des moyens de lutte | | | Pilote SDIS |
| <p>L'objectif premier du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) est d'intervenir le plus rapidement possible sur les feux naissants afin de, sinon les éteindre, du moins les contenir jusqu'à l'arrivée des pompiers et du premier commandant des opérations de secours (COS). Plusieurs entités sont donc présentes sur un sinistre, et il est indispensable qu'elles aient la meilleure communication possible entre elles, même si elles utilisent des réseaux radio différents. En cas d'intervention des moyens aériens (hélicoptères ou avions bombardiers d'eau, HBE ou ABE) qui sont susceptibles d'arriver avant les pompiers, les primo-intervenants doivent avoir les bons réflexes pour ne pas se mettre en danger, contrarier le travail de moyens, et continuer à faire du renseignement.</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Partager | Créer au sein du CODIS une salle opérationnelle dédiée aux feux de forêt associant les entités impliquées dans le RFSA (ONF, FORCE 06, CCFF, forces de l'ordre) Dans l'attente, favoriser l'interconnexion des salles existantes par des moyens techniques (Réseaux tél., radio, Informatique) | SDIS DDTM ONF Département | Organisation établie et partagée entre les partenaires Salle créée et opérationnelle | 2021 2029 |
| Opérationnel | Améliorer la communication entre forestiers et pompiers en opération : <ul style="list-style-type: none"> - établir impérativement un contact radio ou à la voix dès l'arrivée sur les lieux du 1^{er} COS - former les primo-intervenants sur la conduite à tenir en présence d'un moyen aérien Favoriser l'intégration de tous les acteurs de la lutte sur un réseau « sécurité civile » opérationnel unique, distinct du réseau de surveillance | Département ONF SDIS | Primo-intervenants formés : tous Contact systématique entre forestiers et COS | 2019 2029 |
| Opérationnel | Prévoir la mise en place au PC Feu d'un cadre de liaison pour chaque service partenaire du SDIS | SDIS | Cadre de liaison mis en place | 2019 |
| Financement | Service départemental d'incendies et de secours (SDIS), Département, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC), conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) | | | |

| Axe III | Organiser la surveillance et la lutte | | | |
|---|--|--------------------------------|--|------------------|
| Action III-4 | Comités communaux feux de forêt | | | Pilote DDTM |
| Les comités communaux feux de forêt (CCFF) ont un rôle de surveillance, de sensibilisation et de prévention. Ils sont animés par des bénévoles, soucieux de la protection de la forêt et des enjeux humains, sous la responsabilité du maire. Ils n'ont pas vocation à intervenir sur feu, mais peuvent être utilisés en situation de crise sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS : maire ou préfet), en accord avec le commandant des opérations de secours (COS). | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Surveillance | Faciliter la communication entre les CCFF et le RFSA pendant leur surveillance | CCFF Département ONF | Nombre de contacts entre coordinateurs DFCI et CCFF : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Sensibilisation | Formation des CCFF à la réglementation (arrêtés emploi du feu, accès aux massifs et OLD) Communication auprès du public | DDTM CCFF ONF | Organisation d'une formation à l'attention des CCFF : 0.5 jour Mise à disposition de prospectus explicatifs Nombre d'opération de sensibilisation : indicateur suivi sans objectif chiffré Nombre de personnes sensibilisées : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Partenariat | Pérenniser le partenariat en poursuivant la formation et en développant les échanges et remontées d'informations | CCFF COTECH | Partage du rapport d'activité en période rouge Partage du rapport d'activité hors période rouge | Fin 2019 2020 |
| Événementiel | Favoriser l'intégration des CCFF dans les manifestations à risque feu de forêt | Préfecture CCFF | Présence des CCFF dans ces manifestations | 2020 |
| Situation de crise | Clarifier le rôle attendu des CCFF en situation de crise (guidage, logistique) ou en période de fort risque de feu | Communes SDIS Préfecture | Rédaction d'un document de cadrage par le maire | 2024 |
| Financement | Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM), Région, Département, Communes | | | |

| Axe III | Organiser la surveillance et la lutte | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|----------------|
| Action III-5 | Campagne feux de forêt dite hivernale | | | Pilote SDIS |
| La campagne dite hivernale concerne l'hiver et le printemps. Les feux d'hiver constituent une spécificité des Alpes-Maritimes puisqu'en moyenne la superficie brûlée est plus importante qu'en période estivale. Ils touchent plutôt le haut et moyen pays, et moins la zone littorale. S'ils menacent moins d'enjeux humains directement, ils présentent des risques marqués pour les secours engagés puisqu'ils se développent dans des zones dont le relief est souvent difficile et l'intervention compliquée. | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Organiser | Réunion de préparation de la saison hivernale vers la mi-novembre : mobilisation d'un dispositif d'alerte de manière à dissuader et réprimer les auteurs | DDTM COTECH Préfecture Procureur Gendarmerie | Réunion tenue | 2020 |
| En cas de feu | Systematiser la rédaction et le suivi d'un PV Systematiser l'usage de l'article 40 de la procédure pénale | DDTM Préfecture Procureur Gendarmerie ONF | PV rédigés et procédures en justice | 2020 |
| Brûlage dirigé | Utilisation du brûlage dirigé comme outil de résorption des mises à feu sauvages. C'est un outil stratégique de prévention des incendies de forêt Élaboration du programme annuel par le Département : - recueil des demandes - demande des avis des animateurs Natura 2000 et des chasseurs - réunion annuelle de présentation Prévoir une visite sur le terrain en cas d'avis environnemental négatif. Si l'avis négatif est maintenu pour une demande, passage en sous-commission incendie de forêt | DDTM SDIS Département ONF | Procédure suivie | 2020 |
| Réglementation d'hiver | Faire appliquer la réglementation concernant la période orange | DDTM Préfecture Procureur | | |
| Financement | Moyens propres des services | | | |

| Axe III | Organiser la surveillance et la lutte | | | |
|--|---|--|--|---------------|
| Action III-6 | Garantir la mobilisation de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI) | | | Pilote ONF |
| La cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) a pour mission de réaliser une expertise déterminant avec le plus de précision possible le point d'éclosion et les éléments permettant de déterminer la cause du sinistre. Son fonctionnement et le partage de ses conclusions est établi par convention. Elle est composée d'au moins un gendarme ou policier, un pompier et un forestier de l'ONF. Ses conclusions sont remises à l'Officier de Police Judiciaire comme élément de l'enquête. Pour bien fonctionner, la cellule a besoin de s'entraîner régulièrement. | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Préparer la mobilisation et entretenir la compétence | Formaliser l'usage de l'exercice annuel à l'occasion d'un sinistre ou à défaut d'une opération de brûlage dirigé Associer les procureurs | SDIS, ONF, DDTM Gendarmerie Police Nationale Procureurs | Rencontre annuelle avec rappel de la procédure d'activation de la cellule, exercice pratique, rédaction d'un compte-rendu partagé | 2019 |
| Cadrage | Suivi d'application de la convention RCCI Partage de l'information | SDIS, ONF, DDTM Gendarmerie Police Nationale Procureur | Nombre d'activations de la cellule RCCI : indicateur suivi sans objectif chiffré Nombre d'expertise RCCI sans activation de la cellule : indicateur suivi sans objectif chiffré | 2019 |
| Communiquer | Lorsque la cellule RCCI est activée, en informer l'ensemble des intervenants y compris de terrain (pompiers, forestiers et forces de l'ordre) | SDIS, ONF, DDTM | Information diffusée dans les limites fixées dans la convention | 2019 |
| Financement | CFM, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, SDIS | | | |

3.4 Axe 4 Suivre le plan

Action IV-1 : Pilotage et concertation (pilote : DDTM)

Action IV-2 : Actualiser et partager les données de la BD-DFCI (pilote : ONF)

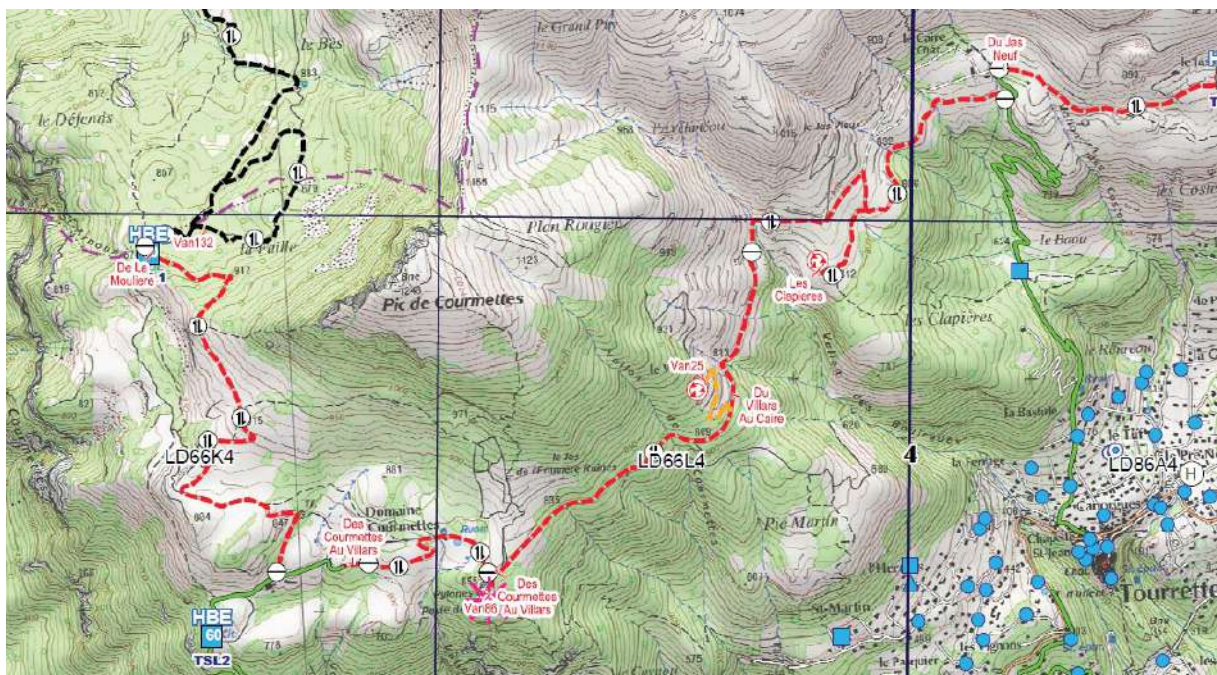


Illustration : pistes DFCI sur fond IGN

| Axe IV | Suivre le plan | | | |
|---|---|---------|--|----------------|
| Action IV-1 | Pilotage et concertation | | | Pilote DDTM |
| Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) nécessite d'être porté de façon volontariste et continue par l'ensemble des acteurs de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dans les Alpes-Maritimes. Le bon fonctionnement interservices s'appuie sur des échanges tout au long de l'année. Il importe donc de renforcer le pilotage et la concertation autour de l'application du PDPFCI. | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Suivi | Organisation d'une réunion de bilan annuel du plan avec les membres du COTECH au dernier trimestre de l'année | COTECH | Tenue de la réunion annuelle et rédaction d'un compte-rendu partagé | 2019 |
| Suivi | Tenue du tableau de suivi des actions (en annexe) | COTECH | Tenue du tableau une fois par an | 2019 |
| Adaptation | Examen à mi-plan pour pouvoir réévaluer les priorités et modifier les orientations | COTECH | Bilan à mi-plan réalisé et examiné lors de la réunion annuelle de 2024 | 2024 |
| Financement | Moyens propres des services | | | |

| Axe IV | Suivre le plan | | | |
|--|---|----------------------------|---|---------------|
| Action IV-2 | Actualiser et partager les données de la base de données DFCI | | | Pilote ONF |
| <p>La BD-DFCI est la base de données qui recense les ouvrages DFCI (pistes et citernes) ainsi que leurs caractéristiques (barrières, zones de croisement, zones de retournement...). Elle s'appuie sur des règles définies par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne qui coordonne les BD départementales à l'échelle de la Zone de Défense Sud. Sa gestion fait l'objet d'une convention entre l'État, le service départemental d'incendies et de secours (SDIS), le Département et l'office national des forêts (ONF). Cette convention stipule que la BD-DFCI est coordonnée par l'ONF et administrée par le SDIS.</p> <p>La majeure partie des pistes de la BD-DFCI ont été classées en 4 classes de priorité (stratégique, très utile, utile, accessoire). Ce classement des pistes DFCI dans la BD-DFCI est dissemblable des autres statuts qui sont les voies multifonctionnelles et les voies d'accès. La priorisation permet d'adapter les travaux aux moyens disponibles. Un certain nombre de pistes reste à traiter (affectation d'une priorité, éventuel changement de statut de piste DFCI vers voie multifonctionnelle ou exclusion): échéance 2019</p> | | | | |
| Objectif | Mesures à développer | Acteurs | Indicateurs et objectifs annuels | Échéance |
| Optimiser la BDDFCI | Achever le toilettage de la BDDFCI : - supprimer les champs inutiles - finaliser la priorisation des pistes (liste en annexe) | COTECH | Toilettage effectué | 2019 |
| Actualiser | Poursuivre la mise à jour de la BD-DFCI au fil des modifications sur le terrain L'actualisation des données est actée après accord conjoint des 4 partenaires du COTECH | COTECH | Mises à jour effectuées et transmises à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne | 2019 |
| Partager les informations | Intégrer les données de travaux effectués dans la BDDFCI (à chaque trimestre : mars, juin, septembre, décembre) Sur 5 ans, faire un état des lieux des massifs avec les partenaires | Département SDIS ONF | Nombre d'intégration des données travaux : 4 Compte-rendu des visites annuelles rédigé | 2019 2020 |
| Moderniser les flux de données | Développer un outil informatique passerelle commun pour signaler les problèmes constatés sur le terrain, ou utiliser l'outil élaboré par l'Entente. Favoriser l'équipement en tablettes sur le terrain | Département SDIS ONF | Utilisation de l'outil par tous les partenaires | 2021 |
| Financement | CFM, SDIS, Département | | | |

4 Méthodologie d'élaboration du PDPFCI

La révision du plan a été pilotée par le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels (SEAFEN) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Pour l'accompagner dans cette démarche, la DDTM a procédé à un appel d'offres et l'Office National des Forêts (ONF) a été choisi comme bureau d'études.

La démarche a été conduite en inter-services au sein d'un comité technique (COTECH) restreint, composé de :

- la DDTM, service SEAFEN ;
- le Département des Alpes-Maritimes, service FORCE 06 ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;
- l'ONF, Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Le COTECH s'est réuni 15 fois d'octobre 2018 à mars 2019. Les membres du COTECH étaient presque toujours représentés, et selon les sujets des acteurs partenaires pouvaient être présents (exploitants de réseaux, acteurs du monde agricole, etc.).

Par ailleurs, un comité de pilotage (COPI) élargi comprenant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par la révision du plan s'est réuni le 21 février 2019.

Le présent document résulte à la fois d'une analyse de l'application du PDPFCI 2009-2019 et d'une analyse des moyens des acteurs de mettre en œuvre les actions proposées.

Le PDPFCI fixe un plan d'actions détaillé dans le rapport d'orientation. Chaque action fait l'objet d'une fiche action qui indique un pilote responsable et décline des sous-actions avec leurs objectifs et leurs échéances. Ces actions sont organisées selon 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Connaître le risque, réduire la vulnérabilité et agir sur les causes de départ de feu
- Axe 2 : Aménager les massifs pour faciliter la prévention et la lutte
- Axe 3 : Organiser la surveillance et la lutte
- Axe 4 : Suivre l'application du PDPFCI

